



Date de dépôt : 25 février 2026

Rapport

de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier :

- a) M 2950-A Proposition de motion de Thierry Oppikofer, Francine de Planta, Murat-Julian Alder, Darius Azarpey, Jean-Pierre Pasquier pour que cessent les rixes entre bandes de jeunes**
- b) M 3035-A Proposition de motion de Thierry Oppikofer, Pierre Conne, Murat-Julian Alder, Joëlle Fiss, Jean-Pierre Pasquier, Darius Azarpey, Diane Barbier-Mueller, Jacques Béné, Rémy Burri, Francine de Planta, Alexis Barbey pour prévenir la délinquance juvénile**

Rapport de majorité de Nicole Valiquier Grecuccio (page 4)

Rapport de minorité de Jean-Pierre Pasquier (page 50)

Proposition de motion (2950-A)

pour que cessent les rixes entre bandes de jeunes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'on assiste à la multiplication, ces derniers mois, de rixes entre groupes de jeunes sur le territoire du canton et d'agressions en groupe contre des jeunes isolés ;
- que si ce type de heurts entre bandes rivales a toujours existé, il semble que d'une part ces événements mettent en scène des participants de plus en plus jeunes, que ceux-ci soient souvent connus des services d'encadrement éducatif et de la police, et que d'autre part la violence constatée soit beaucoup plus intense, s'étendant en outre à des passants non impliqués ;
- que les prétextes de ces rixes paraissent de plus en plus ténus, apparentant leur déclenchement à de véritables expéditions sans autre but que de frapper de supposés adversaires ou de parfaits innocents ;
- que de graves blessures et même un décès ont été constatés ;
- que, de manière plus générale, une forte recrudescence de la violence chez les jeunes est constatée,

invite le Conseil d'Etat

- à établir et à présenter au Grand Conseil un recensement précis de tous les incidents violents impliquant des jeunes au cours des cinq dernières années sur le territoire du canton ;
- à préciser quelles mesures éducatives, préventives et répressives ont été prises, et à en présenter un bilan ;
- à détailler quelles nouvelles mesures sont prévues pour apporter une réponse appropriée à la situation actuelle ;
- à détailler également quelles mesures peuvent être mises en place pour venir en aide aux familles des jeunes délinquants ;
- à dresser un tableau précis et intelligible des moyens dont il dispose pour assurer la sécurité de la population en général et des jeunes en particulier, afin que la liberté de se déplacer sans risquer d'être importuné ou attaqué soit assurée dans notre République.

Proposition de motion (3035-A)

pour prévenir la délinquance juvénile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'*International Self-Report Delinquency Study* – ISRD4 sur la délinquance juvénile en Suisse, financé par le Fonds national suisse et publié il y a quelques mois par la Haute école de travail social de Fribourg et celle de sciences appliquées de Zurich, faisant suite au rapport du Conseil fédéral de mai 2009 sur le sujet ;
- le projet imaginé, au sein de la police cantonale fribourgeoise, d'un observatoire dédié à la délinquance des bandes de jeunes ;
- la multiplication, ces derniers mois, de rixes entre groupes de jeunes sur le territoire de notre canton et d'agressions en groupe contre des jeunes isolés, mettant en scène des participants de plus en plus jeunes et une violence intense,

invite le Conseil d'Etat

- à déposer un projet de loi instaurant un « Réseau de sécurité jeunes » chargé de développer et d'assurer le bon fonctionnement de programmes de prévention de la délinquance juvénile ;
- à prévoir que le pilotage de ce « Réseau de sécurité jeunes » fonde ses actions sur des données robustes et fiables, fournies par un observatoire dédié, assurant un monitoring spécifique ;
- à prendre les mesures nécessaires pour que les solutions éducatives, préventives et répressives proposées par les répondants et intervenants de ce réseau, spécifiquement formés à ces problématiques, aboutissent à des actions concrètes pour endiguer ce phénomène.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Nicole Valiquer Grecuccio

La commission judiciaire et de la police s'est réunie le 5 octobre 2023 et les 15 février et 7 mars 2024, sous la présidence de M^{me} Xhevrie Osmani, puis le 27 juin 2024, sous la présidence de M. Murat Alder, pour étudier la proposition de motion 2950 renvoyée sans débat à la commission judiciaire et de la police par le Grand Conseil en date du 21 septembre 2023. Cette même commission a repris ses travaux sur cet objet après qu'il a été renvoyé à nouveau à la commission judiciaire et de la police par le Grand Conseil en date du 31 octobre 2025 suite au dépassement du délai de traitement.

Depuis la séance du 13 mars 2025, cette proposition de motion a été traitée en lien avec la proposition de motion 3035, renvoyée sans débat à la commission judiciaire et de la police par le Grand Conseil en date du 29 août 2024. Celle-ci a dans un premier temps été étudiée pour elle seule lors des séances du 14 novembre 2024, sous la présidence de M. Murat Alder, et du 5 décembre 2024, sous la présidence de M. Philippe Meyer, puis lors de la séance du 20 février 2025, sous la présidence de M. Murat Alder.

Les propositions de motion 2950 et 3035 ont été traitées ensemble par la commission judiciaire et de la police lors de la séance du 13 mars 2025, sous la présidence de M. Murat Alder, puis lors des séances du 4 décembre 2025, sous la présidence de M^{me} Gabriela Sonderegger, et du 18 décembre 2025, sous la présidence de M^{me} Dilara Bayrak, et enfin lors des séances du 29 janvier et 5 février 2026, sous la présidence de M^{me} Gabriela Sonderegger.

Que M. Clément Magnenat qui a assuré la rédaction des procès-verbaux du 5 octobre 2023 et du 7 mars 2024, M. Vincent Dey qui a assuré la rédaction du procès-verbal du 15 février 2024, et enfin M^{me} Lara Tomacelli qui a assuré la rédaction du procès-verbal du 27 juin 2024, tous portant sur la proposition de motion 2950, soient remerciés de leur précieuse collaboration.

Mes remerciements vont également à M^{me} Lara Tomacelli pour la rédaction des procès-verbaux des séances des 14 novembre et 5 décembre 2024, et à M^{me} Katy Lopez pour la réaction du procès-verbal du 20 février 2025, portant sur la proposition de motion 3035.

Que M. Anthony Chenevard qui a assuré la rédaction du procès-verbal du 13 mars 2025, M^{me} Katy Lopez qui a assuré la rédaction des procès-verbaux du 4 décembre 2025 et du 29 janvier 2026, M^{me} Selma Bentaleb qui a assuré la rédaction du procès-verbal du 18 décembre 2025, et M. Nicola Martinez qui

a assuré la rédaction du procès-verbal du 5 février 2026, portant tous sur les motions liées 2950 et 3035, soient remerciés de leur travail.

Ont assisté aux séances, pour l'ensemble des travaux : M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint (DIN), et M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique (SGGC); qu'ils soient également remerciés de leur soutien attentif au suivi des travaux de la commission.

Avertissement

Pour la clarté de la lecture, il faut distinguer trois temps, celui où la proposition de motion 2950 a été traitée en tant que telle, puis celui où la proposition de motion 3035 a également été traitée en tant que telle, et enfin celui où les propositions de motions 2950 et 3035 ont été traitées conjointement, ce qui explique que le rapport porte sur ces deux propositions de motions considérées dès lors comme liées.

1. Présentation de la proposition de motion 2950 par M. Thierry Oppikofer, député et premier signataire

Lors de son audition du 5 octobre 2023, M. Oppikofer indique que cette motion repose sur un constat très simple. Le phénomène des rixes à Genève a augmenté quand bien même la situation reste moins grave que dans d'autres pays d'Europe, comme la France ou la Suède. Toutes les agressions ne sont également pas aussi graves que celle commise à Thônex où un mineur a perdu la vie. D'autres cas de rixes entre jeunes, notamment à Chêne-Bourg, au Petit-Saconnex ou encore dans le quartier des Grottes, ont eu lieu.

M. Oppikofer remarque qu'il y a 50 ans, des gangs de jeunes étaient déjà présents dans certains quartiers de Genève, notamment aux Pâquis, mais le degré de violence a augmenté, la violence est devenue gratuite, les auteurs sont plus jeunes et l'usage d'objets violents s'est généralisé. Le département des institutions et du numérique (DIN) a récemment indiqué que la criminalité avait baissé à Genève et que le sentiment de sécurité au sein de la population avait augmenté ; or près de 50% des personnes interrogées disent éviter les zones dangereuses.

Il souligne que, dans le cas de Thônex, il ne s'agit pas de clandestins ou de marginaux. L'auteur du coup de couteau fatal est le fils d'un douanier de Moillesulaz et tous ceux qui l'accompagnaient étaient déjà sous le coup de mesures éducatives. Il relève que le Conseil fédéral, sur intervention de plusieurs parlementaires fédéraux, a publié en 2009 un rapport sur les jeunes et la violence. Les actes violents commis par les jeunes ont été multipliés par cinq en 20 ans. 14 ans plus tard, on constate que les difficultés de dialogue

entre parents et enfants, la consommation excessive de jeux vidéo violents et l'absence d'activités sociales et sportives pour de nombreux jeunes restent les facteurs de passage à l'acte principaux. La Confédération reste compétente pour ce qui est de la répression pénale, mais les cantons sont compétents pour les mesures éducatives.

M. Oppikofer mentionne les échanges qu'il a eus avec les amis de son fils d'une vingtaine d'années. Ils disent craindre de sortir dans certains quartiers le soir, par peur de tomber sur des groupes qui les considéreront comme membres d'une bande rivale. En cas de problèmes, ces jeunes hésitent à porter plainte, car il arrive que les policiers leur disent que des jeunes n'ont rien à faire dehors après 22 heures. Il rappelle que la commune de Thônex a demandé que des mesures plus efficaces soient prises.

Il précise enfin que la motion invite le Conseil d'Etat à dresser un tableau de tous les incidents violents commis par des mineurs ces cinq dernières années, de lister les mesures qui sont prises et d'indiquer quelle aide est apportée aux familles monoparentales de ces mineurs laissés à l'abandon. Il y a 30 000 jeunes entre 15 et 19 ans qui vivent dans une famille monoparentale. Le but de la présente proposition est de garantir que tout le monde puisse se sentir en sécurité dans tous les quartiers de notre canton.

Questions des députés et des députées et compléments du premier signataire de la proposition de motion

Le pourquoi d'une motion pour un état des lieux et des mesures

Un député doute pour sa part que les jeux vidéo soient un facteur de passage à l'acte. Cette motion constitue davantage une question écrite intéressante qu'une véritable motion. Propos que partage un autre député dans une intervention ultérieure. Il relève que le rapport du Conseil fédéral mentionné par M. Oppikofer indique que Genève était en train de mettre en œuvre des mesures et il se demande si l'auteur s'est renseigné sur la mise en place de celles-ci. M. Oppikofer indique que la recrudescence de ce type de cas l'a poussé à demander un état des lieux sur ces incidents, raison pour laquelle la forme de la motion a été retenue.

Une députée souligne que la commune de Thônex a pris des mesures ; la collaboration entre la police cantonale et la police communale a été améliorée, un local pour les jeunes a été créé, etc. M. Oppikofer est au courant des mesures prises par la commune. Reste la proposition de dresser une liste de l'ensemble des mesures prises par les communes du canton.

Concernant le diagnostic local de sécurité, M. Oppikofer précise que les cas de violences commises par des jeunes ne font pas l'objet d'un chapitre

spécifique au sein dudit diagnostic. La motion pourrait viser à ce que ce type de violences y soit présenté de manière distincte.

En réponse à la question d'un autre député qui estime que les invites portent sur le « dire » et non pas sur le « faire » avec pour unique conséquence de donner la possibilité au Conseil d'Etat d'argumenter des postes supplémentaires nécessaires pour lutter contre cette situation, M. Oppikofer précise que le fait de « prendre des mesures » constitue de fait une action.

Se centrer sur les actes violents commis par des mineurs à Genève et comment

A la question d'un député portant sur les vols commis par des personnes venant de l'étranger, M. Oppikofer rappelle que l'objectif est de répondre au phénomène que représentent les actes violents commis par les mineurs du territoire genevois.

Une députée estime que cette motion se concentre à juste titre sur le besoin d'accompagnement des jeunes concernés, mais elle se demande ce qu'il en est des 18-25 ans, le code pénal retenant cette catégorie d'âge. Par ailleurs, elle s'interroge sur la faisabilité d'un recensement dans la mesure où le huis-clos s'applique pour les procédures qui concernent des mineurs. M. Oppikofer indique que la définition « jeunes » utilisée dans le rapport du Conseil fédéral concerne les personnes de 10 à 18 ans. C'est bien cette catégorie qui est visée par la motion. Quant au recensement, l'idée est d'avoir un tableau complet permettant de cerner la quantité d'incidents. Il a lui-même l'impression que les jeunes du canton sont au courant de beaucoup d'altercations qui ne sont pas dénoncées et donc pas connues des autorités. Une indication quantitative de ces éléments devrait être possible tout en garantissant l'anonymat.

Une députée relève également que de nombreux jeunes ne portent pas plainte face à ce type d'incidents, craignant des représailles. Cette motion pourrait être amendée pour demander à ce que la police soit mieux formée à ce phénomène lors de la réception des plaintes, afin de créer une véritable statistique sur ces types d'agressions, les mesures prises au niveau communal, tout en étant nécessaires, restant insuffisantes. M. Oppikofer répond que ce constat correspond à celui établi à titre personnel. Il considère que le fait de déposer une main courante permet de garder une trace de l'acte qui a été commis.

2. Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, et de M. Luc Broch, commandant adjoint de la police, département des institutions et du numérique (DIN), sur la proposition de motion 2950

Le titre de la motion ne reflétant pas la volonté de nombre de députés d'aborder la question de manière large, il est souhaité que le DIN puisse donner un éclairage plus large sur les infractions commises par des jeunes.

Ainsi, lors de son audition du 15 février 2024, M^{me} Kast, conseillère d'Etat, relève qu'à l'aune de la formulation de la proposition de motion à l'examen, il n'est que possible d'être d'accord. La problématique de la violence chez les jeunes est en effet préoccupante pour le DIN. Ce phénomène ne va pas en s'améliorant ces dernières années. Sur le fond, certaines invites spécifiques sont honorables dans leur objectif, mais il faut encore pouvoir les mettre en œuvre et apporter des solutions concrètes sur le terrain. Un certain nombre de choses sont déjà réalisées, notamment le travail en réseau avec les spécialistes de l'éducation et du social. Le travail quotidien des cadres de la police est de réfléchir aux mesures à mettre en place avec ledit travail de réseau pour contenir ou améliorer la situation.

M^{me} Kast estime que, si l'objectif de la motion est d'obtenir un rapport des services du DIN et des services transverses qui travaillent à propos de cette problématique, alors il faudrait transformer les invites et indiquer qu'il faut effectuer ledit rapport.

Concernant le terrain, M. Broch, commandant adjoint de la police, explique que la situation est préoccupante. A l'aune de la statistique policière de la criminalité, il est possible d'observer une augmentation de la délinquance chez les mineurs depuis un certain nombre d'années. Ce phénomène s'est accéléré depuis la période du COVID-19, notamment avec l'utilisation des réseaux sociaux, car la violence qui s'y déroule est un catalyseur de ces rixes entre bandes de jeunes. Lors de chaque 31 décembre, des poussées de violence sont apparues à certains endroits et des dispositifs ont été mis en place à cet effet. La brigade des mineurs travaille sur ces problématiques et traite principalement des délinquants mineurs et auteurs mineurs. Il est certain que la tendance à la violence n'a pas diminué durant l'année 2023. Sur le territoire genevois, plusieurs affaires concernant ces rixes de jeunes ont été médiatisées.

M. Broch constate qu'un certain nombre d'auteurs ont été arrêtés et déférés devant le Tribunal des mineurs ou devant le Ministère public. Le DIN travaille aujourd'hui en réseau, car la réponse ne peut pas uniquement être répressive, elle doit également être préventive. La police a renforcé sa collaboration avec la FASE, Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle. La directive de collaboration entre cette dernière et la police doit être remise à jour, afin de

renforcer avec les communes la prise en charge et la détection des cas précoces de cette violence. Ces dernières ont un certain nombre de moyens et de dispositifs, notamment ceux des polices municipales, afin d'agir de manière coordonnée. C'est déjà le cas s'agissant de la commune de Vernier, où il existe un protocole particulier par rapport à la situation.

M. Broch précise qu'il existe déjà, au niveau de la police, un renforcement de la collaboration avec l'unité de proximité de la gendarmerie et la brigade des mineurs, qui font aujourd'hui des points réguliers autour de ces thématiques au vu de la nécessité de partager les renseignements et de mieux répartir les missions et les charges que représentent les enquêtes. La brigade des mineurs a également rejoint, au sein du dispositif de la police, le dispositif Damoclès, afin de lutter contre les stupéfiants, ceci pour mieux appréhender les problématiques de vente, notamment par des mineurs ou des jeunes majeurs. Depuis quelques mois, le poste d'officier de prévention a été créé. Le journal *20 Minutes* a publié un article concernant la prévention dans les cycles d'orientation.

M. Broch ajoute que la police a également rencontré le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) afin de renforcer la collaboration avec celui-ci concernant les interventions dans les écoles, notamment au sein des cycles d'orientation. La police souhaite se rendre dans les classes de 8P afin de déconstruire certains schémas. La partie prévention et travail en partenariat se fait par rapport à la délinquance chez des mineurs. Il est parfois difficile, tant pour les acteurs sociaux que pour les acteurs de la police, d'avoir de l'influence, car le moteur de la violence est difficilement identifiable. Toutefois, elle se traduit dans les milieux scolaires, il est donc nécessaire de travailler en partenariat avec lesdits milieux. Cette problématique est aujourd'hui une priorité pour la police cantonale.

Questions des députés et des députées et compléments du DIN

Les compléments d'information ont été regroupés selon les différentes thématiques abordées pour en faciliter la lecture.

QUE avant éventuelle motion ?

Cette option rejoint celle de députés lors de la présentation de la proposition de motion par son premier signataire. M^{me} Kast va dans le même sens, relevant qu'il s'agit souvent de demandes d'informations et qu'une question écrite engendrerait une réponse plus rapide.

Prévention auprès des jeunes et des familles

Concernant les mesures mises en place pour venir en aide aux familles des jeunes délinquants, une députée estime que ce point n'a pas été assez soulevé dans la présentation, quand bien même il s'agit d'un problème qui ne doit pas se voir traiter uniquement par la police. M^{me} Kast précise que ce point n'a pas été soulevé, car le champ de l'aide aux familles des jeunes délinquants est particulièrement vaste, dans la mesure où il existe de nombreux moyens, comme l'aide à la parentalité. L'aide envisagée n'est en réalité pas limpide.

M. Broch explique que la police est en train de développer une prévention au sein des associations de parents d'élèves afin de sensibiliser également les parents, mais aussi de leur expliquer ce que les jeunes font sur les réseaux sociaux. Il existe depuis longtemps une convention entre la police et l'association Face à Face, sur cette déconstruction des schémas de la violence. Un plan d'action est en cours en vue de l'établissement de la prochaine politique criminelle commune qui comprend certains points présentés à la commission et qui seront formalisés au niveau organisationnel. Il est souhaité un renforcement des collaborations, notamment avec la FASE ou le DIP.

Qu'en est-il de nos voisins en la matière ?

Un autre député relève que, lorsque que l'on parle de rixes de jeunes, il n'existe pas de commune administrative ; les jeunes se déplacent facilement d'une commune à l'autre. S'agissant des collaborations sur le territoire de Genève, il aimerait obtenir plus de détails concernant celles prises en termes d'éducation et de prévention avec les voisins français.

M. Broch indique qu'il existe des collaborations transfrontalières avec la France. Il est toutefois clair qu'aucune intervention dans les écoles françaises n'est envisageable. La politique française n'est pas du ressort des autorités suisses. S'agissant des personnes venant de France en Suisse, il n'est que possible d'effectuer des contrôles aux frontières, de travailler avec l'OFDF et d'identifier les phénomènes. Il n'est pas possible d'avoir une emprise directe sur les orientations prioritaires de la police française, mais, une fois par mois, une réunion transfrontalière opérationnelle avec la France a lieu. Il a alors la possibilité d'échanger et de faire passer des messages à ses homologues français.

Il signale également qu'il existe une brigade opérationnelle mixte consistant en une collaboration entre la police cantonale genevoise et la police nationale, afin de permettre à des collaborateurs suisses d'agir directement dans le domaine pénal avec des collègues français sur le territoire français, notamment en matière de perquisition. S'agissant de la délinquance

transfrontalière, Annemasse fait partie des zones prioritaires pour la France. Une collaboration active dans le domaine judiciaire, mais non pas dans le domaine de la prévention, a lieu.

M^{me} Kast ajoute qu'il existe également une collaboration politique entre Genève et les départements limitrophes, mais il s'agit d'espaces afin de gérer leur propre collaboration, non pas pour que l'un vienne impacter la politique publique du voisin. Les séances concernant la sécurité à laquelle elle participe sont plutôt axées sur la protection de la population et moins sur la répression. Le besoin de coordination concernant les politiques publiques concerne majoritairement ladite protection de la population à propos des catastrophes, des incendies, etc. A propos des choix concernant la politique criminelle, éducative ou sociale, chaque pays fait preuve de sa propre autonomie et de ses domaines de compétences.

M. Broch souligne toutefois que, s'agissant de ces problématiques, il ne faut pas se défaire à propos de la responsabilité de la police. La plupart de ces thématiques sont liées à la population locale. Il existe des problématiques sporadiques frontalières et un travail avec la police nationale française est effectué pour endiguer ces phénomènes et identifier les personnes. Toutefois, la plupart de ces thématiques sont liées à des jeunes qui viennent de Genève et qui y sont scolarisés dans la grande majorité des cas, ceci expliquant aussi le partenariat avec le DIP.

Les formes et raisons des rixes

M. Broch indique que, depuis fort longtemps, des rixes entre les quartiers des Charmilles et de Saint-Jean existent. Il s'agissait surtout de tensions géographiques. Ce qui est constaté aujourd'hui, c'est l'utilisation importante des réseaux sociaux, ceci afin de galvaniser les jeunes. Une grande partie de leur sphère de communication passe en effet par les réseaux sociaux, ce qui donne une certaine visibilité à cette violence. Cela prend une dimension bien plus grande que par le passé. Les tensions entre anciens amis sont parfois dues à des déménagements ; un autre facteur est l'existence des jeux vidéo. Certaines rixes se déclenchent pour un regard perçu comme une offense. Une récente rixe entre le quartier des Pâquis et les jeunes de Versoix est survenue pour des raisons particulièrement futiles, mais qui prennent une dimension immense.

Il constate qu'il existe des leaders dans ces équipes qui fédèrent un certain nombre de personnes. Il est tenté aujourd'hui de déconstruire ces schémas sur la violence. Un certain nombre de comportements des jeunes visent à passer par la violence plutôt que par la discussion. Il s'agit également d'une

identification de ce qui se passe sur les réseaux sociaux et ceci en dehors de Genève où la violence est devenue gratuite.

M^{me} Kast ajoute que les chercheurs en psychologie ou en sociologie pourraient apporter leur éclairage à ce volet. Le sentiment des personnes sur le terrain est qu'il existe un avant et un après lié à la période du COVID-19. Le comportement excessif des jeunes sur la voie publique n'est toutefois pas un phénomène de mode. Désormais, il se manifeste peut-être sous des formes plus exacerbées que par le passé. Au regard de la littérature sociologique des premières bandes de jeunes après la Seconde Guerre mondiale, il existe une identification à cette jeunesse turbulente, excessive, provocatrice et parfois violente, qui peut être décrite comme un passage rituel à l'âge adulte. La littérature en matière de psychologie et sociologie décrit le moment de l'adolescence comme un moment où l'expression est plus vive et moins sage. La jeunesse est un moment où l'être humain est sans doute moins raisonnable.

Prévention et rôle de la FASE

Un député relève que, dans de nombreuses communes, il existe souvent des maisons de quartier qui sont des centres de partage assez importants. Toutefois, les travailleurs sociaux et la police municipale n'y sont pas forcément les bienvenus. Il demande comment des rapports privilégiés pourraient y être mis en place.

Le département relève que certains comités d'association de quartier peuvent parfois penser que la police, se rendant dans une maison de quartier, vient pour embêter les jeunes. Pourtant, celle-ci s'y rend pour effectuer de la prévention et non pas de la répression.

Concernant la convention avec la FASE, M. Broch précise que des représentants de la Ville de Genève s'y trouvent. A teneur de ce qu'il constate, la collaboration est parfaite, tant avec les travailleurs sociaux qu'avec les communes qui ont des correspondants de nuit. Chacun a son cercle de compétence, et il n'attend pas des correspondants de nuit qu'ils dénoncent tel ou tel jeune. En réalité, il est attendu que chacun s'aligne sur les mêmes messages avec les jeunes, notamment concernant des projets liés à la violence afin de déconstruire le schéma. Au sein de la convention, le principe du secret partagé est établi, même si l'art. 33 LaCP concerne évidemment chaque personne. Il n'est également pas attendu que les travailleurs sociaux effectuent le travail de la police qui est un travail de répression. Il est important que ces derniers gardent le lien avec les jeunes. La brigade des mineurs interagit quotidiennement avec la FASE et les différents acteurs du milieu social.

M^{me} Kast souligne une question d'ordre juridique : les collaborateurs de la FASE ont certains devoirs de dénoncer un certain nombre d'infractions graves dont ils pourraient être au courant. S'ils ne le font pas, ils s'exposent à l'infraction d'entrave à l'action pénale et peuvent être poursuivis pour ce fait.

Prévention et rôle de la police

A la question de savoir ce que fait un agent de la force publique lorsqu'il déconstruit la violence chez les jeunes, M. Broch indique que la déconstruction du schéma est d'abord d'expliquer au sein des écoles les conséquences d'actes violents, car il existe souvent une méconnaissance et un sentiment d'impunité chez un certain nombre de jeunes.

Cette action de déconstruction est réalisée dans le cadre de créneaux horaires qui ont été octroyés à la police, afin d'intervenir dans le cycle primaire et secondaire. M^{me} Kast précise que ces cours n'interviennent pas dans le cadre du cursus. Cependant, ils ont lieu pendant l'horaire scolaire des cours dispensés par les professeurs. Elle indique qu'il s'agit d'un dialogue entre la police et les enseignants, et que ceci dépend de la demande de ces derniers, mais également de l'offre de la police.

Aux différentes questions sur ce volet, M. Broch mentionne que toutes les classes de 10P, c'est-à-dire le premier degré du cycle d'orientation, sont concernées par ces interventions. Ainsi que les écoles primaires lorsqu'il existe des comportements problématiques dans un établissement scolaire, notamment pour les 8P. Il a été identifié avec le DIP que le passage de l'école primaire à l'école secondaire est important, car une plus grande autonomie est laissée à l'élève qui doit parfois se déplacer sur des plus grandes distances pour aller à l'école.

Pour les intervenants, il s'agit, d'une part, de la police de proximité liée à des îlotiers et, d'autre part, de l'officier de prévention. Il existe en effet un îlotier de prévention au sein de l'unité de proximité de la gendarmerie, ainsi qu'un ETP au sein du service de communication et relations publiques qui assure aussi ces présentations et qui était, par le passé, une inspectrice à la brigade des mineurs. Selon leur affectation au sein de la police, les intervenants s'y rendent en uniforme s'ils sont gendarmes, et en habits civils s'ils sont inspecteurs ou inspectrices.

Politique criminelle commune

M^{me} Kast rappelle que la politique criminelle commune est un accord négocié entre le Conseil d'Etat et le procureur général, respectivement le Ministère public, s'agissant des priorités qui seront choisies afin d'effectuer

une action coordonnée entre la police et la justice. La politique criminelle commune donne ainsi plutôt des axes d'actions et des pistes afin de pouvoir effectuer des bilans et mesurer les progrès ou les reculs concernant un élément ou un autre. Il s'agit d'une sorte de gentleman agreement entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. Ceci n'a donc rien à voir avec les collaborations qui ont lieu avec la FASe ou un projet ponctuel.

M. Broch précise que la politique criminelle commune est structurante pour la police dans les priorités opérationnelles, puisqu'il s'agit d'axes de collaboration. Au sein de ladite politique criminelle commune, au terme de 2023, deux axes traitaient de ces thématiques : l'un lié à la violence, l'autre à la prévention. Une nouvelle discussion est en train d'être menée sur les axes futurs. Un axe concernant la prévention a été développé et la création d'un officier de prévention ainsi que la création d'un poste au sein du service de la communication de la police ont été prévues.

M. Broch souligne encore que la politique criminelle commune ne concerne pas uniquement la police, mais l'entière des départements de l'Etat. Des collaborations liées aux axes prioritaires sont donc développées. Il est nécessaire d'aller plus loin aujourd'hui, tout en capitalisant sur ce qui a déjà été effectué lors de la précédente politique criminelle commune de 2020 à 2023.

Signalons que, depuis cette audition, la politique criminelle commune 2024-2026 a été présentée lors de la conférence de presse du 24 juin 2024 par M. Olivier Joriot, procureur général du pouvoir judiciaire, M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, et M^{me} la colonel Monica Bonfanti, commandante de la police¹.

3. Audition de M. Omar Azzabi, alors chargé de projets pour la Suisse, de M^{me} Esthel Brunswick, responsable communication, et de M^{me} Ediranda Muhrli, responsable pédagogie et formation, Fondation Graines de Paix, siège international, Genève, sur la proposition de motion 2950

La Fondation Graines de Paix a sollicité son audition.

Nous pouvons lire sur son site sa vision : « Des générations d'enfants et de jeunes attentifs aux êtres humains, au vivant et à la planète, qui s'impliquent ensemble pour bâtir un monde juste, harmonieux et durable. Nous croyons en une éducation qui relie les savoirs, les valeurs et l'engagement citoyen. Une

¹ <http://160.53.252.99:8080/document/36129/telecharger>

éducation où chaque enfant grandit en paix, développe pleinement son potentiel et son pouvoir d'agir en faveur d'un avenir commun. »²

Lors de la séance du 15 février 2024, M^{me} Brunschwick rappelle que la fondation a été fondée en 2005 par M^{me} Delia Mamon. Cette dernière avait une mission : élever les enfants pour que ceux-ci s'engagent dans le bien-vivre ensemble, ce qui signifie que les enfants deviennent conscients, empathiques et prêts à collaborer pour un avenir durable et harmonieux, en sus d'être attentifs aux êtres humains et à la planète. Graines de Paix a été développée au service des enfants, plus ou moins jeunes. Pour atteindre ce bien-vivre ensemble, Graines de Paix a jugé nécessaire que l'enfant s'épanouisse à l'école, qu'il soit encouragé dans la réussite scolaire, soit protégé et prévenu de toute forme de violence, ceci en vue d'une paix durable. Une quinzaine de personnes travaillent au sein de la fondation, mais l'ONG Graines de Paix bénéficie d'un réseau de travailleurs sociaux, d'experts et d'enseignants.

Elle ajoute que Graines de Paix développe une éducation innovante qui comprend un enseignement de qualité, un environnement accueillant pour tous les enfants, des opportunités égales pour chaque élève, ainsi que l'acquisition de compétences de vie. Ces dernières consistent en des compétences tant académiques que transversales, telles que des capacités socio-émotionnelles. Il s'agit d'un système éducatif développant une approche axée sur la construction de l'enfant, mais également qui introduit de nouvelles postures pour les enseignants, les parents et tous les acteurs se trouvant autour de l'enfant, ceci permettant de valoriser et de renforcer l'estime de soi de chaque enfant et de transmettre une éducation qui inculque le respect des droits humains et de l'Etat de droit. A travers cette mission, Graines de Paix est aussi un véritable acteur pour répondre aux objectifs de développement durable (ODD).

M^{me} Brunschwick précise que les premiers objectifs auxquels la fondation répond est l'ODD4 – éducation de qualité –, ainsi que l'ODD16 – paix et justice. Ensuite, une action sur l'ODD3 est aussi entreprise, avec le bien-être et la santé, ainsi que sur l'ODD5 qui parle de l'égalité des sexes. Au Bénin, il existe une formation intitulée « Meilleure école pour une fille » qui inculque que les filles doivent pouvoir aller au bout de leur scolarité et qu'elles ne doivent pas s'arrêter, notamment pour se marier, travailler à la maison et faire le ménage. Concernant l'ODD17 sur lequel la fondation travaille actuellement, il s'agit de créer des partenariats pour la réalisation des objectifs. En conclusion, bénéficier d'une telle éducation de qualité va donner la chance de renforcer le sentiment de justice de l'enfant sans qu'il se sente mis de côté et

² Cf. <https://www.grainesdepaix.org/qui-sommes-nous/notre-vision/>

lui fournir un apprentissage en classe plus adapté. Dans ces conditions, le réflexe de violence sera diminué chez l'enfant pour arriver à une génération qui s'engage dans le bien-vivre ensemble.

M. Azzabi indique que tant les analyses que les interventions de la fondation se basent sur des expériences de terrain, avec des programmes en Suisse, au Bénin et en Côte d'Ivoire, ainsi que sur la recherche académique. Chacun des programmes de la fondation est évalué à l'externe, notamment par des spécialistes et des experts universitaires.

Il relève que les préoccupations mentionnées dans la motion sont évidemment partagées par la fondation. Le premier constat de cette dernière est le climat de recrudescence de la violence au sein de la communauté éducative. A ce propos, dans le dernier sondage du syndicat des enseignants suisses allemands, deux enseignants sur trois ont été victimes de violences lors des cinq dernières années. Il note que, parmi les acteurs de violence auxquels les enseignants font face, 34% sont les élèves eux-mêmes et 36% sont les parents de ceux-ci. Un phénomène qui inquiète de plus en plus est le recours à l'arme blanche. Cet usage est inconscient, à l'instar de ce qu'avait remarqué le président du Tribunal des mineurs. Ces jeunes se baladent avec des armes blanches pour se protéger et pour certains d'entre eux afin de montrer un sentiment de force et d'assurance. Pour la plupart, ils n'ont pas conscience des risques encourus à la suite d'un coup de couteau, qu'ils soient physiques ou juridiques. A Genève, l'ensemble des actes de violence qui ont été enregistrés par l'Etat et par les personnes de terrain se passent dans les quartiers définis comme étant à profils socio-économiques sensibles.

Il souligne à cet égard que la seule exception est le Petit-Saconnex, mais c'est un quartier ayant connu une importante évolution. Dernièrement, les Pâquis, les Eaux-Vives et Plainpalais ont été recensés par la fondation comme étant propices à la violence, tout comme Lancy et Thônex. La violence entre les adolescents touche autant les garçons que les filles. Ce qu'on trouve dans la recherche scientifique et les discours politiques est souvent basé sur la violence entre les garçons, mais il existe aujourd'hui un phénomène de recrudescence de la violence chez les filles qui appelle à des solutions plus adaptées que celles mises en place pour les garçons. Ledit phénomène de violence entre les filles est lié aux réseaux sociaux. Il est constaté que, dans la pratique, il existe une hypermédiation de la violence. La bagarre ayant eu lieu à Lancy a été filmée en direct, partagée sur Facebook et relayée plus de 150 fois.

M. Azzabi estime qu'il faut, dans ce contexte, se demander si les acteurs, tels que les maisons de quartier ou les personnes de terrain, sont réellement outillés pour faire face à ce phénomène des médias sociaux. Un projet visant

la formation des animateurs de maisons de quartier a été mis en place, et la fondation collabore directement avec la FASe. A travers cette collaboration, il est constaté que la coordination qui existe aujourd'hui entre l'Etat et les acteurs de terrain devrait être élargie pour y inclure des acteurs de la société civile, tels que Graines de Paix ou d'autres acteurs. Au sein des acteurs institutionnels, il est aussi constaté qu'il existe un intérêt à ce que le Conseil d'Etat travaille notamment à créer une collaboration entre les polices cantonales et municipales concernant les rixes entre bandes de jeunes, car il est connu que les policiers municipaux passent davantage de temps sur le terrain que les policiers cantonaux.

Il constate que ces derniers jouent un rôle de prévention qui n'est pas évident, car ils ont moins de temps à consacrer à ces questions-là. En discutant avec la FASe, il a été remarqué qu'il existe aujourd'hui un protocole afin de prévenir ces rixes. En général, les bagarres entre jeunes sont annoncées à l'avance sur les réseaux sociaux ou par le bouche-à-oreille. Ce protocole existe entre la FASe et la police afin de prévenir ce type de drames. Il faut également savoir que chaque bagarre connaît une revanche, et que c'est lors de ce second épisode qu'il faut s'inquiéter tout particulièrement, car cela signifie que le phénomène prend de l'ampleur. Il pense qu'aujourd'hui, Graines de Paix mérite sa place au sein du débat, notamment par le biais des suggestions apportées. Il faut impérativement éviter cette revanche lors d'une première bagarre afin d'éviter des blessés, voire des morts.

Il précise enfin que la feuille de route pour 2023-2028 vient de sortir³. Il n'est plus question de tolérer des formes de violence ou de discrimination à l'école. C'est une affirmation que Graines de Paix porte aujourd'hui également dans le cadre extra-scolaire. Au regard de son expérience, le travail de prévention contre la violence doit être effectué dès le plus jeune âge. Il existera toujours la question de la répression, mais celle-ci sans prévention n'est pas efficace ; l'une est indissociable de l'autre. Il est aujourd'hui nécessaire de fournir des moyens adaptés s'agissant de la prévention. Concernant le terme de délinquant utilisé dans la M 2950, il est estimé chez Graines de Paix que ces enfants sont dans une situation d'extrême violence. Ainsi, il ne s'agit pas de délinquants, mais de jeunes dans une situation de détresse et de besoin. Cette

³ Cf. « Feuille de route 2023-28. Mesures pour la législature » du DIP : <https://www.ge.ch/document/34776/telecharger>. La feuille de route, présentée par M^{me} Anne Hitlpold le 15 février 2024, décline 17 mesures de façon plus détaillée, d'une part pour le département et ses collaboratrices et collaborateurs, mais aussi pour le public. Organisées sous les trois grands axes du département, à savoir l'instruction publique, la formation et la jeunesse, ces 17 mesures représentent les priorités pour la législature 2023-2028.

catégorisation empêche de pouvoir traiter et prévenir cette violence qui a été exprimée par un jeune dans un moment donné de sa vie.

M^{me} Mugrabi apporte à son tour quelques éléments de réflexion concernant deux invites de la M 2950 : « à détailler quelles nouvelles mesures sont prévues pour apporter une réponse appropriée à la situation actuelle » et « à détailler également quelles mesures peuvent être mises en place pour venir en aide aux familles de jeunes délinquants ». Avant d'examiner ces propositions, elle présente, sous forme de principes, quelques éléments qui fondent les mesures que Graines de Paix s'apprête à proposer.

Le premier principe est celui de l'innovation permanente afin de maintenir la paix et la sécurité. La société doit en permanence se réinventer et les réponses apportées doivent elles aussi être réinventées. Les adultes présents lors de cette audition ont reçu selon elle une éducation qui correspondait aux enjeux et aux réalités de l'époque, mais qui ne sont pas forcément pertinents aujourd'hui. Désormais, il faut chercher les réponses opportunes à notre époque.

Le deuxième principe réside dans la nécessité de comprendre les besoins : derrière chaque acte de violence, il existe toujours un besoin non satisfait, tel qu'un besoin de reconnaissance, de justice, etc. Il est impératif que les acteurs sociaux puissent comprendre le contexte et les histoires individuelles et collectives qui conduisent ces jeunes à des comportements déviants.

Le troisième principe consiste à avoir des adultes comme modèles. Les enfants ont besoin d'un cadre empathique et sûr qui offre des repères. Il est nécessaire de créer des cercles vertueux et de travailler pour le développement de nouvelles capacités chez les adultes qui entourent les enfants, afin que ceux-ci puissent être des modèles de gestion des émotions, de comportements respectueux et de bienveillance envers soi et les autres.

M^{me} Mugrabi précise qu'il est important que l'enfant, dès ses premiers mois de crèche, apprenne que certaines valeurs et le respect d'autrui sont importants. La pleine éducation de qualité est un concept actuellement développé chez Graines de Paix. Ceci implique que l'enfant est éduqué de façon intégrale. Comme disait Montaigne, nous avons besoin d'une jeunesse avec une tête bien faite, mais aussi une intelligence du cœur, les enfants doivent respecter les autres. Concernant les mesures, Graines de Paix pense qu'il est nécessaire de convoquer des états généraux de l'éducation à la non-violence pour construire un programme cantonal de prévention et de médiation. Il existe une inquiétude généralisée de la montée de la violence parmi la jeunesse et il est donc nécessaire d'avoir un grand débat concernant ce point, car il faut maintenir les acquis de la société.

Elle indique en outre qu'il est également opportun d'établir un pacte entre l'Etat et les entreprises pour soutenir l'éducation parentale des enfants et adolescents en particulier. Certaines entreprises ont d'ores et déjà mis en place des crèches pour accueillir les enfants des parents qui travaillent. Les entreprises peuvent aussi aider l'Etat à former les parents sur leur rôle. Il pourrait aussi être envisageable de libérer du temps afin que les parents suivent des formations continues, des conférences et ateliers. Le rôle d'enseignant ou de parent est devenu manifestement plus complexe qu'auparavant. Une autre mesure importante est d'appuyer les associations de parents dans la mobilisation des pères et des mères en faveur d'une éducation parentale réussie. Il existe de nombreuses difficultés à mobiliser les parents. En général, ceux qui participent à la vie associative sont des parents qui sont acquis à la cause et qui assument bien leurs tâches.

Elle estime donc qu'il faudrait désormais impliquer davantage de parents qui n'ont pas l'habitude d'être présents dans la vie associative. Il est également nécessaire de renforcer les compétences des parents par rapport à la gestion émotionnelle, pour qu'ils puissent s'exercer à une communication non violente envers les enfants et qu'ils puissent identifier les besoins de ces derniers. Il semble aussi important de lancer des campagnes de sensibilisation pour rappeler aux parents leur rôle crucial dans l'éducation de leur enfant. C'est une mesure mise en place avec le gouvernement béninois. Des outils pour aider les parents dans leur quotidien sont aussi diffusés, principalement par la radio concernant le cas du Bénin. Une mesure supplémentaire est d'associer plus fortement les ONG aux actions du DIP dans la prévention de la violence.

M^{me} Mugrabi mentionne également que la société civile ainsi que certaines organisations et fondations ont aussi développé un savoir-faire et une expertise qui peuvent être mis au service de l'Etat pour que l'on puisse endiguer le phénomène de la violence. Toutes les mesures évoquées vont certainement prendre du temps à être mises en place. Dans l'immédiat, Graines de Paix essaie aussi de proposer des solutions, clés en main, qui sont déjà en cours dans les cantons de la Suisse romande. Depuis un certain nombre d'années, ladite fondation a créé un programme intitulé « Grandir en paix », destiné aux enfants de 4 à 12 ans et qui se déroule dans les écoles. Celui-ci offre des formations continues aux enseignants afin de développer des compétences diverses chez les enfants et de favoriser les relations personnelles afin qu'elles soient plus saines. Les activités sont faites pour se dérouler dans le quotidien de la salle de classe.

Elle précise que ce type de programme pose les éléments fondamentaux dès la petite enfance. Ces éléments sont importants lors du passage à l'adolescence de l'enfant, qui est une période difficile. Un autre programme

développé par la fondation est le bien-vivre ensemble, destiné aux jeunes de 12 à 15 ans dans les établissements scolaires du niveau secondaire et qui visent à améliorer le climat scolaire. Ce programme travaille fortement sur les relations entre élèves et entre élèves et enseignants, ces dernières étant un facteur de réussite et du bien-vivre ensemble. S'agissant du programme AdoGoZen, il s'adresse aux jeunes de 13 à 17 ans et se déroule dans les maisons de quartier en Suisse romande. Ce programme a d'ores et déjà démarré dans le canton de Vaud. Cette année, la fondation a également déjà travaillé avec certaines communes à Genève.

M^{me} Mugrabi constate que l'enfant, par des jeux ludiques, apprend à déjouer la violence et à faire face à des phénomènes de violence. A la demande de certaines associations de parents, Graines de Paix agit aussi dans le domaine de l'éducation parentale. Celle-ci essaie encore de mettre en place des programmes à la carte pour d'autres acteurs, tels que les agents de police et les travailleurs sociaux afin de développer la partie concernant la prévention de la violence, la protection de l'enfant et l'exercice d'une posture bienveillante envers l'enfant. Pour conclure, Graines de Paix s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'Etat et les acteurs de la société civile afin de construire un avenir où la violence est remplacée par le respect, la compréhension et l'amour. Elle réitère le soutien de la fondation à la motion 2950.

Questions des députés et des députées et compléments de la Fondation Graines de Paix

Rôle des écrans

Un député remarque que la violence est présente sans interruption à la télévision ou sur des médias comme Netflix. Les adolescents de 10 ou 11 ans s'imprègnent de ces films violents et copient lesdits comportements violents. Il existe aussi une violence dans les médias et les dessins animés, en sus de celle présente dans les jeux vidéo. Il est compliqué d'interdire aux enfants de regarder la télévision ou certains films violents. Les adolescents passent au minimum une heure par jour devant leur écran, que ce soit la télévision ou leur smartphone.

M^{me} Mugrabi souligne qu'au sein du programme « Grandir en paix », le phénomène des écrans est abordé. Par les activités ludiques, les enfants sont amenés à réfléchir et à faire preuve de discernement et de réflexion. Par le contact avec les enseignants et la formation des parents, ce volet-là est également traité. Il est nécessaire d'informer les parents et de leur donner les outils afin qu'ils puissent gérer ce type de comportement. Il est aussi opportun d'attirer l'attention des médias et des producteurs de films concernant ce

phénomène. M^{me} Brunswick précise qu'une partie du projet AdoGoZen évoque la problématique des réseaux sociaux.

M. Azzabi ajoute qu'au sein des maisons de quartier, les jeunes sont mis en situation et que certaines thématiques telles que les réseaux sociaux et la violence à travers les écrans sont traitées. Une des violences particulièrement importantes aujourd'hui est le « sexting », qui concerne le harcèlement sexuel ou en ligne. Chez Graines de Paix, une vraie expérience de terrain a été réalisée, ce qui permet d'être outillé pour faire face à ce genre d'appel que les jeunes auraient, consistant à reproduire la violence dont ils sont témoins.

Rôle parental

M^{me} Mugrabi précise, suite à une question d'une députée, que l'intervention de la fondation se fait au niveau des enseignants, des parents et des jeunes. Les trois approches existent. Elle indique avoir mis l'accent sur les parents lors de sa présentation, car deux invités de la M 2950 sont en lien avec les familles.

M^{me} Brunswick mentionne que la fondation travaille beaucoup, en Suisse, avec les enseignants et les enfants. En Afrique, elle travaille avec les associations, les parents et les animateurs. Avec AdoGoZen, les enfants participent aux cours et apprennent à s'aider mutuellement.

M. Azzabi ajoute qu'avec le programme *Bien-vivre ensemble*, on constate qu'intégrer les parents dans la question de la prévention n'est pas évident.

M^{me} Brunswick indique que les associations de parents d'élèves avec lesquels la fondation va se rapprocher seront consultées afin de trouver des solutions ensemble pour pouvoir travailler avec les parents. L'objectif est aussi que les entreprises participent afin de rendre les parents plus libres à certains moments, notamment pour que ceux-ci participent davantage à la vie associative.

A un député qui s'interroge sur le rôle à jouer face aux parents de mineurs qui tombent dans une forme de violence sévère et inouïe et qui peuvent laisser leurs enfants de 14 ans traîner dehors après 23 heures pendant l'année scolaire et/ou les délaissés, M^{me} Mugrabi répond qu'il est nécessaire que les parents fixent un cadre à l'enfant, avec certains aspects négociables ou non. Il est toutefois nécessaire d'être bienveillant. Souvent, certains parents sont réellement démunis. La confiance que les parents ont d'être parents doit être maintenue ou rétablie. Il existe un accompagnement nécessaire à effectuer envers les parents.

M^{me} Brunswick ajoute que c'est pour cette raison que la fondation évoque une campagne de sensibilisation auprès des parents. Elle relève que le

fait que des parents laissent leurs enfants seuls a existé dans chaque génération. Il est important d'éduquer et de donner de nouvelles postures aux parents ; c'est une des objectifs visés par Graines de Paix.

Evaluation des dispositifs mis en place

Concernant le programme AdoGoZen, M. Azzabi relève qu'il existe un questionnaire à remplir pour les jeunes à différents moments, ceci pour une évaluation du changement comportemental des jeunes. Hormis les questionnaires, des « focus groupes » avec des évaluateurs externes sont prévus, notamment avec les HEP du canton de Vaud et du Valais et l'Université de Fribourg. Ceci permet d'avoir un retour qualitatif et un certain recul sur la situation actuelle.

Concernant l'évaluation de dispositifs portant sur la Suisse, M. Azzabi en mentionne quatre. Le premier dispositif, qui fonctionne particulièrement bien dans les écoles primaires, consiste en expositions itinérantes. L'exposition « Lire avec ses émotions » est actuellement mise en œuvre. Il s'agit de permettre aux enfants de 4 à 12 ans de reconnaître et de verbaliser leurs émotions pour y répondre et les gérer. Le deuxième dispositif mis en place est « Grandir en paix », déjà évoqué. Il s'agit non seulement d'ateliers, mais aussi de formation de formateurs.

Le troisième dispositif, qui a peut-être moins bien fonctionné, est le « Bien-vivre ensemble », qui vient de faire l'objet d'une évaluation externe. Des activités par focus groupe ont été développées et permettent de mélanger les parents, les enseignants, le personnel de l'école et les élèves. Les activités sont dédiées à être engageantes, pour que les élèves se sentent partie intégrante dans leur établissement scolaire. Il en ressort que les parents n'ont pas participé suffisamment aux ateliers mis en place. Il n'est pas non plus simple pour la fondation d'amener des moyens supplémentaires dans le cadre de l'agenda des enseignants. Tous les programmes sont calqués sur le plan d'études romand, mais ceci n'atténue pas cette difficulté. Il existe aussi la relation entre le ressenti de l'enfant au sein de l'école et l'accompagnement de la direction.

Le dernier dispositif est AdoGoZen, avec des ateliers inspirés du théâtre-forum et de l'aïkido ; il existe 7 thématiques, dont le sexting, la posture, la question de la violence, l'égalité homme-femme et les réseaux sociaux. Il revient à l'animateur de la maison de quartier de mettre en place des ateliers comprenant au maximum 16 jeunes. Des situations de harcèlement sont simulées afin de travailler sur la posture de l'enfant.

4. Suspension des travaux portant sur la proposition de motion 2950 dans l'attente de son retrait éventuel

Lors de la séance du 7 mars 2024, la commission judiciaire et de la police prend acte du fait qu'aucune audition supplémentaire n'est prévue.

Il ressort que le DIN a mis en place plusieurs mesures qui répondent aux invites de la motion, mais qui ne sont pas toujours largement communiquées, ce que d'aucuns regrettent.

Tout en mentionnant l'intérêt d'un rapport qui témoigne de ce qui relève de cette problématique, des commissaires estiment que ces mêmes réponses auraient pu être apportées suite à une question écrite.

Une députée propose ainsi au PLR de retirer cet objet pour le remplacer par une question écrite non urgente adressée au département. Cette proposition obtient l'assentiment d'un autre groupe.

Un député PLR entend soumettre que la possibilité d'un retrait lors d'un caucus de son groupe ainsi qu'au premier signataire de ce texte.

Lors de la séance du 27 juin 2024, la commission judiciaire et de la police est informée que le PLR n'a pas encore arrêté sa position quant à un éventuel retrait.

5. Présentation de la proposition de motion 3035 par M. Thierry Oppikofer, député et premier signataire

La présentation de la proposition de motion 3035 initialement prévue le 14 novembre 2024 est reportée au 5 décembre 2024, faute de temps.

En préambule, M. Oppikofer rappelle l'historique de la motion 3035, visant à prévenir la délinquance juvénile, déposée en juillet 2024. La présente proposition fait suite à la motion 2950, déposée quant à elle en septembre 2023. Il avait alors estimé que la lutte contre la violence entre bandes de jeunes constituait une problématique urgente et actuelle. Le projet initial s'appuyait sur des échanges avec des jeunes, des proches, des représentants de communes, ainsi que des avocats intervenus après un drame tragique survenu à Thônex, impliquant un jeune (cf. pour plus de détails à la Présentation de la proposition de motion 2950 par M. Thierry Oppikofer, député et premier signataire, Audition du 5 octobre 2023, pp. 3-5 du présent rapport).

M. Oppikofer constate que de nouvelles agressions impliquant des bandes de jeunes désœuvrés ont eu lieu dans l'intervalle, touchant à la fois des adolescents et des adultes. Parmi ces incidents, un garçon de 16 ans a été grièvement blessé à Versoix, tandis qu'un autre acte violent s'est produit plus tard aux Acacias. Ces événements ont conduit à des discussions approfondies

permettant de retravailler la proposition initiale pour la rendre conforme au cadre légal (LRGC) et mieux répondre aux attentes du département.

Les échanges qu'il a pu avoir avec des jeunes notamment ont mis en lumière un phénomène inquiétant : des bandes de jeunes, souvent en quête de reconnaissance, de puissance ou d'intégration, se forment. Ces groupes, qui incluent parfois des filles, sont généralement constitués d'adolescents ou pré-adolescents en proie à l'ennui, cherchant à provoquer des altercations. Ce phénomène, observé également en France, en Suède et aux Pays-Bas, montre une croissance préoccupante à Genève, tant en nombre qu'en intensité.

Il indique que le rapport international ISRD4, publié en mai 2009 et soutenu par le Fonds national suisse, la Haute École de travail social de Fribourg et d'autres institutions, souligne l'urgence de développer des programmes de prévention adaptés aux particularités régionales. A Fribourg, par exemple, des policiers ont envisagé la création d'un observatoire dédié à l'observation des jeunes, estimant que, bien que la délinquance juvénile soit identifiée, les critères actuels sont parfois subjectifs et inadaptés.

M. Oppikofer ajoute qu'en Suisse, la prévention criminelle recommande une intervention précoce. Dans ce contexte, la proposition de motion 3035 propose la création d'un réseau de sécurité pour les jeunes, ainsi que la collecte de données fiables et spécifiques. Bien que cette problématique puisse sembler exagérée à certains, les statistiques du rapport ISRD4 alertent sur l'explosion des violences gratuites chez les jeunes, relevant d'un phénomène global.

Il se demande s'il est acceptable qu'un jeune sur cinq porte un couteau sur lui, comme l'indiquent certaines données officielles. En tant que député et père de famille, il est régulièrement interpellé sur ce problème de sécurité, particulièrement en lien avec des bandes difficiles à contrôler. La réponse du Conseil d'Etat à la question parlementaire 3988⁴ met en évidence que l' » On peut constater que le volume des personnes mineures prévenues a progressé entre 2020 et 2023, sans retrouver les volumes très élevés de 2009 et 2010. Par ailleurs, la proportion des personnes mineures prévenues sur le total des personnes prévenues est en baisse depuis 2022. Cette baisse entre 2022 et 2023 est constatée alors que les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle ont progressé, sur la même période, de 19%. La hausse des infractions ne se retrouve donc pas dans les personnes mineures prévenues. » Pourtant, certains jeunes de 20 ans affirment se sentir contraints d'acheter des couteaux à

⁴ Cf. Q 3988-A – Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de Thierry Oppikofer : Que fait l'Etat pour lutter contre la violence des bandes de jeunes ? (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03988A.pdf>) du 12 juin 2024.

Genève, un comportement qu'il qualifie de dangereux et symptomatique d'une escalade de la violence.

M. Oppikofer précise enfin que la proposition de motion 3035, qui remplace celle 2950, a été révisée pour répondre pleinement aux exigences de la LRGC. Elle propose la création d'un observatoire et d'un réseau coordonné spécifique, regroupant des policiers, des éducateurs, des responsables du DIP, des psychologues, des psychiatres et d'autres acteurs transversaux. L'objectif est de mieux comprendre ce phénomène dans toutes ses dimensions et de proposer des solutions adaptées pour y répondre efficacement.

Questions des députés et des députées et compléments du premier signataire du projet de motion

Renforcer le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants

Répondant à une députée qui s'interroge sur une forme d'abdication de la part des parents et donc des mesures spécifiques qu'il s'agirait de renforcer pour l'exercice du rôle parental, M. Oppikofer affirme soutenir cette idée, notamment si un observatoire dédié est mis en place pour accompagner ce projet. Il mentionne que certains cantons, en partenariat avec des initiatives comme Prévention Suisse de la Criminalité⁵, ont déjà élaboré du matériel didactique à ce sujet. Par exemple, des campagnes visant à sensibiliser les jeunes sur les dangers de porter un couteau ont été menées. Plusieurs cantons cherchent donc à développer des outils pertinents et à réunir divers acteurs, au-delà des forces de police, pour obtenir une vision globale du problème. Il ajoute que, bien que les familles soient essentielles dans la prévention, les difficultés ne se limitent pas aux foyers monoparentaux ou en crise. En guise d'exemple, il évoque l'affaire du meurtre de Thônex, où le responsable était le fils d'un douanier, illustrant que ce type de drame peut survenir dans des contextes familiaux variés.

Une députée souligne que la violence des jeunes agit souvent comme un effet miroir de ce qu'ils ont vécu en famille ou dans le passé. Elle constate aujourd'hui que, dans le domaine de la pédopsychiatrie, les listes d'attente sont longues, et que de nombreux jeunes ne trouvent pas de prise en charge adaptée. Elle évoque également les difficultés pour les tribunaux des mineurs et le SPMi à placer des jeunes en foyer, faute de places disponibles et de financements adéquats. Elle demande donc à M. Oppikofer si le groupe PLR est prêt à soutenir financièrement la création de telles structures qui pourraient offrir de meilleurs résultats pour détourner les jeunes de la procédure pénale et

⁵ Cf. <https://www.skppsc.ch/fr/>

contribuer à les sauver. Elle souligne également une incompréhension fréquente entre la population et les autorités sur les mesures des tribunaux des mineurs. Elle rappelle que la confidentialité des affaires des mineurs est plus stricte que pour les adultes et que, même si des mesures éducatives (placement, UAP) sont prises, elles sont souvent méconnues du public. Cela crée une perception négative, surtout en cas de récidive, alors qu'un travail éducatif a été engagé en amont. Pour M. Oppikofer, le Conseil d'Etat sera chargé de déterminer les modalités d'articulation entre l'observation et les actions policières. Il souligne que, malheureusement, certains jeunes sont suivis et retombent dans la délinquance.

Rôle du DIP

Concernant la question d'une députée portant sur de la prévention dès l'école primaire et sur le rôle que pourrait jouer le DIP, par exemple via les services sociaux, pour remonter des informations, il serait possible, selon M. Oppikofer, de sensibiliser les enseignants à ces problématiques dès le primaire, afin qu'ils puissent jouer un rôle de prévention précoce. Il insiste sur l'importance d'apprendre aux enfants que la violence n'est pas une solution pour se faire valoir, et qu'elle ne rend pas plus respectable. Il propose également qu'une personne du DIP soit désignée comme référent au sein du réseau pour coordonner ces efforts dès les premiers âges scolaires. Il partage un témoignage d'une avocate ayant défendu la famille d'un jeune agressé : la mère, malgré son traumatisme, avait exprimé son envie d'embrasser l'agresseur de son fils, qu'elle percevait comme un enfant perdu. Cela renforce, selon lui, l'importance d'intervenir avant que de tels jeunes ne commettent des actes violents. Il réitère la nécessité de l'implication active du DIP dans ce réseau.

Un observatoire dédié à la délinquance des bandes de jeunes

Un autre député insiste sur le point qui lui paraît fondamental, à savoir un observatoire dédié. L'objectif serait de dépasser une approche centrée sur l'actualité événementielle pour documenter le phénomène de manière plus large. A partir de cette base, il s'agirait de nourrir le réseau de soutien aux jeunes, en s'inspirant, sur le plan politique, des principes des « quatre piliers » appliqués à la politique des drogues : prévention, éducation, mais aussi des mesures qui vont au-delà de la simple répression. Il s'interroge également sur l'existence de références nationales ou dans d'autres cantons qui pourraient aider à étoffer et affiner cette vision.

M. Oppikofer explique qu'il n'a pas de référence précise, bien que des initiatives similaires aient été évoquées, notamment à Fribourg, où le chef adjoint de la police souhaitait mettre en place un observatoire. Celui-ci aurait pour but de dépasser les réactions ponctuelles à des événements isolés. Il n'a pas plus d'éléments sur la mise en œuvre effective de ce projet pour la présente audition, les échanges sur le sujet ayant eu lieu il y a seulement 4 à 5 mois avant celle-ci.

Il mentionne l'exemple d'un ami de son fils agressé avec une batte de baseball, un incident non enregistré comme plainte parce qu'il s'agissait d'une bagarre entre jeunes. Cela illustre une sous-estimation des dimensions et spécificités du phénomène. Il défend donc l'idée d'un observatoire basé sur des données scientifiques solides, au-delà des simples statistiques policières. Il propose d'y inclure des membres de la brigade des mineurs, des psychologues, des représentants du DIP et des communes. Il insiste sur une structure simple et fonctionnelle, à l'image d'autres projets comme celui sur les proches aidants, qui a obtenu des résultats avec des moyens modestes. Cet observatoire permettrait de disposer de données fiables pour agir autrement que par la seule répression.

M. Oppikofer relève également que l'on ne peut pas prévenir un incident en emprisonnant systématiquement. Il insiste donc sur l'importance de remonter les expériences des communes à un observatoire pour créer un outil stratégique, permettant aux solutions de Thônex de bénéficier à des communes comme l'Aire-la-Ville, Carouge ou Vernier. Il estime que cette collaboration doit se faire entre communes, avec l'Etat comme coordinateur, afin de dépasser les approches individuelles des policiers, qui se concentrent sur une délinquance globale.

Une députée se demande si cette proposition de motion pourrait permettre au canton de soutenir davantage les communes, notamment en renforçant les ressources pour les travailleurs sociaux de proximité. M. Oppikofer estime cette démarche souhaitable, bien qu'elle puisse poser des défis budgétaires. Cependant, il souligne l'importance de centraliser les informations en un seul lieu pour mieux coordonner les efforts.

Auditions envisagées

Lors de cette même séance, la commission judiciaire et de la police s'accorde pour compléter ces informations par les auditions du DIN, du Tribunal des mineurs, de la FASE et M^{me} de M^{me} Fabienne Proz Jeanneret, ancienne juge des mineurs à Genève.

6. Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN), de M. Luc Broch, commandant adjoint de la police (DIN), et de M. Matthias Bolens, chef de section adjoint de la police judiciaire (DIN), sur la proposition de motion 3035

Lors de la séance du 20 février 2025, M. Broch est appelé à présenter la *politique criminelle commune*⁶, afin de donner une vision stratégique complémentaire à l'explication des actions de terrain. Il explique ainsi que le rôle de commandant adjoint de la police est de conduire la politique criminelle commune entre le Conseil d'Etat et le Procureur général. Deux axes sont en lien avec la proposition de motion : celui de la lutte contre les violences, ainsi que celui de la prévention et détection. Ces deux axes structurent l'action de la police dans le domaine. La politique commune actuelle est valable sur trois ans, soit de 2024 à 2026. Cela concerne la prise en charge des victimes également, dont des mineurs. La brigade des mineurs s'occupe principalement d'auteurs mineurs, mais les victimes mineures sont également traitées par d'autres brigades.

Une prévention est effectuée dans les écoles, par une collaboration entre le DIN et le DIP, sur les thématiques telles que les réseaux sociaux, la délinquance, le harcèlement, ainsi que l'utilisation d'armes. De plus, la police est présente dans les écoles par le programme éducation et prévention. Cela concerne surtout les élèves dès la 6P, par des séances d'information sur les réseaux sociaux, car ceux-ci sont vecteurs de violence. Il y a également un comité de pilotage entre la gendarmerie et la police judiciaire afin de conduire les actions sur le terrain. Un dispositif de collaboration existe avec la FASe entre la police cantonale et la Ville de Genève, dont le service de la jeunesse. Une mise en place avec les commune est prévue pour les points de fixation de la délinquance. Par exemple, pour la commune de Vernier, lors du pic d'activité au Lignon, la cellule de suivi a activé le traitement de la thématique, avec le dispositif des correspondants de nuit également. Cela permet notamment d'expliquer l'action de la police pour éviter de victimiser les jeunes.

M. Bolens en sa qualité de chef de section adjoint de la police judiciaire, dirige six brigades, dont la brigade des mineurs. Celle-ci est composée de 17 enquêteurs et de deux chefs. Elle concerne les auteurs mineurs d'infractions de moyenne et grande gravité. Judiciairement parlant, elle dépend du tribunal des mineurs et non du ministère public. En octobre 2023, le début de la délinquance

⁶ Cette question a déjà été abordée lors de l'audition du DIN sur la proposition de motion 2950. Cf. *Chap. 2* du présent rapport, pp. 11-12, et la *note 1* portant sur la politique criminelle commune 2024-2026.

juvénile entre bandes rivales s'est fait remarquer. Le but est de développer une coopération avec la police pour la délinquance juvénile. Chaque unité a ses contacts avec ses partenaires sociaux et cela a permis d'éviter certaines situations, notamment entre la Servette et les Pâquis. Le but est tout d'abord d'éviter les rassemblements et les rixes. Le phénomène est toujours existant mais, l'an dernier, les rixes ont massivement diminué. Il s'agit de toujours occuper le terrain. La difficulté est que les tensions sont volatiles dans les quartiers ; cela change beaucoup de secteur et les jeunes concernés changent également. Les réseaux sociaux ne facilitent pas la tâche, car ils permettent d'organiser certaines bagarres et le but pour la brigade est alors de contrecarrer les plans prévus contre d'autres quartiers. Parfois, des bagarres surviennent cependant, ainsi que des coups de couteau par exemple. Le mécanisme permet alors de rapidement mettre en place une action afin d'éviter les récidives ou les vengeance. Concernant l'action de la brigade des mineurs, elle s'occupe d'arrêter les auteurs, de les identifier, puis de les traduire en justice. Parfois, cela concerne des jeunes de France voisine.

M^{me} Kast souligne que ces éléments démontrent que les invites de la motion sont déjà réalisées. Le travail en réseau est très pertinent pour appréhender la question en tant que phénomène sociétal et non individuel. L'auteur de la proposition de motion s'inspire beaucoup de la police fribourgeoise, mais ce travail n'existait pas là-bas, alors qu'il était mis en place à Genève depuis un certain temps. Le travail en réseau et les compétences de chaque acteur sont déjà utilisés. Il serait donc faux d'envisager une loi qui ne permettrait pas d'adaptation, ou alors il faudrait juste un article pour indiquer de travailler en réseau, mais cela aurait peu d'intérêt, car c'est effectivement le cas. Des solutions éducatives et préventives sont déjà mises en place avec des partenaires et il faudrait voir directement avec eux concernant ces points, car la police fait surtout de la répression. Le DIP et la FASE pourront compléter pour la part qui les concerne.

Questions des députés et des députées et compléments du DIN

Collaboration de Genève aux différentes études

M^{me} Kast constate que l'étude International Self-Report Delinquency Study – ISRD4 sur la délinquance juvénile en Suisse remonte à quelques années déjà. Les précédentes vagues d'enquête sont assez anciennes et la dernière mentionne les dates de 2013-2015. Elle ne sait pas si la police cantonale genevoise a vraiment été partie prenante à ce moment-là.

M. Bolens précise qu'il y a eu des contacts entre la brigade des mineurs de Fribourg et celle de Genève car, à la base du projet, il s'agissait du travail d'un

policier, car Fribourg n'avait pas de plan. Genève avait alors rappelé qu'un mécanisme de collaboration avec des partenaires sociaux existait déjà pour sa part. M^{me} Kast ajoute que, pour l'étude de 2021-2022, le DIP avait visiblement été contacté, mais la police cantonale quant à elle n'avait pas été formellement associée à ce travail.

Lecture des statistiques

M^{me} Kast souligne que la Commandante de la police rappelle toujours que lorsque le nombre de prévenus dans une problématique augmente, cela peut aussi vouloir dire que la police arrive mieux à traiter le problème. Meilleure est l'action de la police, plus d'arrestations il y aura. Cela influence donc les statistiques de la criminalité qui sont en fait des statistiques de l'activité policière. On ne peut pas se baser sur le nombre de personnes arrêtées ; il vaut mieux se baser sur des enquêtes qui vont vers les jeunes anonymement, pour qu'ils puissent parler, afin de comprendre l'ampleur du phénomène.

M. Bolens complète en indiquant que la brigade des mineurs a renforcé les effectifs et plus d'affaires ont donc été traitées. Il y a eu un effort sur le problème des rixes, avec beaucoup d'arrestations. Ce qui va dans le sens de l'intervention de M^{me} Kast. Il ajoute qu'une réorientation de l'action a été faite s'agissant des rixes, avec une augmentation du nombre d'interpellations en raison du grand nombre d'auteurs présents lors de chaque rixe.

M^{me} Kast précise que tous les participants à une « bagarre » sont prévenus de rixe. En 2023, le tableau qui montre le total des prévenus mineurs et la part des prévenus mineurs sur l'entier des infractions indique des niveaux élevés en 2009 et 2010, avec 297 mineurs et une part à 15%. Cela concerne uniquement les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, dont la rixe fait partie. On peut observer également une dégringolade entre 2011 et 2016, puis une montée à nouveau entre 2020 et 2023, mais cela reste toujours moins haut qu'auparavant, avec environ 220 mineurs et une part à 11%. Il y a peu d'écart et il est donc difficile de dire si c'est en raison d'une augmentation du nombre d'infractions ou en raison d'une action de la police plus efficace.

M. Broch estime que le sondage de la HETS est une enquête de victimisation et arrive dans une période post-Covid où les écoles ont été fermées. Il explique qu'il y a déjà un fort pourcentage d'élucidation et que le réseau fait attention aux signes précoces. Il y a également un travail de réseau avec les enseignants, les pédiatres, les juges et le tribunal des mineurs. Il rappelle que le partenariat existe depuis longtemps à Genève et qu'une convention a été conclue avec la FASE depuis une quinzaine d'années.

7. Les propositions de motion 2950 et 3035 liées

Lors de la séance du 13 mars 2025, la commission judiciaire et de la police, il est rappelé la possibilité que le PLR retire la proposition de motion 2950. Ce point avait déjà fait l'objet d'une discussion lors de la séance de commission du 7 mars 2024, comme mentionné plus haut dans ce rapport, des commissaires estimant que des réponses auraient pu être apportées suite à une question écrite. Le PLR s'était alors engagé à revenir vers la commission quant à sa décision sur le retrait.

Lors de cette même séance du 13 mars 2025, il est souligné que la proposition de motion 2950 serait remplacée par la proposition de motion 3035.

Aucune décision formelle n'a de fait été prise, puisque lors des séances suivantes de la commission judiciaire et de la police, ces deux propositions feront l'objet d'un même point à l'ordre du jour et seront traitées donc conjointement, tant lors des auditions ultérieures que du débat final et du vote de la commission. Le 31 octobre 2025, la proposition de motion 2950 sera d'ailleurs renvoyée en commission judiciaire et de la police à l'unanimité du Grand Conseil, sur demande du PLR, au vu de son délai de traitement dépassé.

8. Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, et de M. Matthias Bolens, chef de section adjoint de la police judiciaire, département des institutions et du numérique (DIN), sur les propositions de motion 2950 et 3035

Lors de la séance du 4 décembre 2025, il est rappelé en préambule que le DIN a déjà été auditionné il y a deux ans, sur l'une des propositions et il y a un an, sur l'autre. La présente audition permet donc une actualisation des informations par le département.

M. Bolens relève dans cette perspective que des mesures correctrices ont été mises en place. Il ne dispose pas encore des chiffres pour l'emble de l'année 2025, mais le service d'analyse stratégique de la police a fourni un chiffre jusqu'au mois de septembre 2025 s'agissant de la proportion de mineurs dans la commission de l'infraction de rixe. Il précise à ce propos qu'une rixe est une bagarre entre un groupe de personnes, au minimum deux. En 2024, il y a eu 46 rixes et 45 suspects arrêtés, dont 62% de mineurs. En 2025, il y a eu 25 infractions et 28 suspects arrêtés, ce qui signifie qu'il y a visiblement une baisse. En 2025, la proportion de mineurs est de 29%, ce qui indique que la proportion a donc diminué également.

Il estime que cela est dû à plusieurs facteurs, dont les mesures correctrices au niveau de la police cantonale. Un comité de pilotage de la délinquance

juvénile a été mis en place, avec l'idée de renforcer la capacité de la police face à ce type de phénomène. Le but était de coordonner l'action avec les partenaires socio-sanitaires et la police municipale. L'effort a porté sur la détection précoce des risques, car les rixes sont souvent préparées via les réseaux sociaux ou par des personnes qui en parlent ; il a donc été mis en place un échange pour des interventions en amont, dès qu'il y a connaissance d'une rixe qui pourrait avoir lieu. Dans ces cas, une patrouille en uniforme est envoyée sur place, pour assurer une présence visible et faire un signalement de la présence des jeunes. Cela a notamment le cas à Thônex.

M. Bolens estime que les résultats sont probants car, en 2024, il y a eu 265 agressions pour 131 suspects arrêtés, dont 48% de mineurs. En 2025, les chiffres sont de 233 agressions et 114 suspects arrêtés. Il faudra attendre la fin de l'année pour savoir s'il y a eu une augmentation ou si les chiffres restent plus ou moins stables. La proportion de mineurs a légèrement baissé, car elle est de 43%, mais c'est donc moins marqué. Il précise que ces phénomènes sont plus difficiles à anticiper par la police en amont, car ces infractions sont moins préparées que les rixes. Cependant, la réponse judiciaire est bien là, car il y a eu beaucoup d'arrestations, soit 131 suspects arrêtés. S'agissant des mineurs, ceux-ci relèvent du Tribunal des mineurs.

Un axe d'actions a également porté sur la prévention de délits violents et le service de prévention des mineurs a mis en place dans les cycles d'orientation des sessions de prévention de la violence, des dangers d'Internet, de la pornographie et d'autres dangers pour les jeunes. Il y a eu 38 sessions pour les élèves de neuvième année cette année, donc deux sessions par établissement, et une sensibilisation est menée pour les violences en groupe, ainsi que la responsabilité pénale de ceux qui y participent, la dynamique des bandes et les violences sexuelles. Il souligne, comme déjà signalé lors des précédentes auditions, l'étroite collaboration avec les partenaires du réseau, pour avoir une image la plus complète possible de la situation en termes de délinquance juvénile.

Questions des députés et des députées et compléments du DIN

Baisse des rixes et intervention de la police

A savoir la baisse des rixes est uniquement due à l'intervention de la police, M. Bolens aimerait dire que oui, mais il ne peut pas en être sûr. Le travail de la police a dans tous les cas eu un impact, car il n'y a pas eu de gros facteur externe. Il ajoute cependant que les résultats sont aussi dus aux partenaires, aux Maisons de quartier, etc.

M^{me} Kast ajoute que c'est justement le travail en réseau, articulé par la police, qui le permet. Il s'agit d'un travail d'équipe, mais elle souhaite toutefois préciser que c'est le travail de la police mis en place, non pas un travail classique mais spécifique, en transversalité, qui a porté ses fruits. Plusieurs brigades ont été impliquées, mais aussi l'unité de gendarmerie, avec une présence visible, et la collaboration de partenaires. C'est cette coordination de tous les partenaires qui a fait que le travail préventif s'est avéré aussi efficace.

Elle estime qu'il faut agir vite et en amont, en proportion, lorsqu'il y a de grosses bagarres annoncées, et parfois juste avec des partenaires si une prévention est nécessaire et que cela donne de bons résultats. Elle rappelle que cela ne peut cependant pas être fait dans tous les domaines de la délinquance juvénile.

M. Bolens relève que, même s'il y a encore des bagarres et des rixes, celles-ci étaient auparavant composées de vingtaines de personnes, armées de barres de fer et de couteaux ; ce phénomène s'est désormais vraiment réduit.

Les jeunes concernés

Un député s'interroge sur la typologie sociologique des personnes dans les bandes de jeunes et sur le risque d'évolution vers des gangs organisés, qui sont des bras armés de la criminalité internationale organisée. M. Bolens relève que cette question s'est aussi posée. C'est pour cela que la police a estimé important d'intervenir rapidement. Il souligne que les bandes rivales proviennent de quartiers spécifiques, mais ne sont pas des gangs de type bandes avec un chef par exemple. Les personnes dans ces gangs changent souvent. La police a décidé de réorganiser la brigade des mineurs récemment et de remettre des policiers dans la rue plus souvent, pour connaître l'environnement et connaître les jeunes dans les quartiers. Ce qui a bien fonctionné. Il rappelle que, lors du meurtre de Thônex, l'auteur a été identifié rapidement, notamment grâce à cette réorganisation et à la connaissance du terrain. Cependant, les groupes peuvent se réorganiser en groupes de narcotrafiquants, mais ce n'est pas forcément le cas. Il estime cependant que cela est important à vérifier. Souvent, ce qui arrive avec ces bandes, c'est qu'une chose est dite sur les réseaux sociaux, alors une expédition punitive a lieu dans un quartier et elles s'en prennent à quelqu'un de ce lieu.

Concernant le phénomène de mixité dans les rixes, M. Bolens indique qu'au niveau de la police, il est constaté que les violences sont souvent commises par de jeunes hommes. Cependant, dans les rixes, souvent les jeunes femmes servent d'appât sur les réseaux sociaux, par exemple en séduisant un garçon d'un quartier pour le faire venir dans un autre et le dépouiller ensuite.

Il y a également des bagarres de filles dans certaines écoles. Cependant, il s'agit effectivement souvent d'hommes.

M^{me} Kast ajoute que ce constat est valable à tous les âges. Il y a une sous-représentation des femmes dans les auteurs. Elle rappelle que 75% des violences domestiques sont commises par des hommes, ce qui implique que 25% sont commises par des femmes, qui maltraitent leur compagnon, leur compagne ou leurs enfants. Il ne s'agit cependant que d'un quart.

A la question une députée désirant savoir si les membres des bandes de jeunes se retrouvent ou non dans la délinquance une fois adultes, M. Bolens répond qu'environ 80% des jeunes qui passent à la brigade des mineurs n'y viennent qu'une seule fois. Pour le reste, il confirme que certains se retrouvent effectivement dans la délinquance lorsqu'ils sont majeurs, mais cela n'est pas une règle. M^{me} Kast confirme cette proportion de 80% – 20%. Elle a constaté que, pour certains, il s'agissait d'une petite bêtise, tandis que pour d'autres, cela empirait avec l'âge et qu'ils faisaient des allers-retours à la Clairière, continuant dans la délinquance.

Définition et ce que peut faire la population

M. Bolens en réponse à une interrogation d'une députée constate qu'une bagarre entre deux jeunes peut survenir partout. S'il y a du bruit, de la consommation d'alcool, etc., il s'agit alors d'incivilités. M^{me} Kast précise que c'est pour cette raison qu'il y a une distinction entre les infractions, car les statistiques concernent précisément les rixes.

Face aux éventuelles peurs de représailles mentionnées par cette même députée, M^{me} Kast précise qu'il n'y a pas besoin de porter plainte si une rixe est constatée. Il suffit d'appeler la police. La personne concernée ne sera alors pas partie à la procédure. M. Bolens relève que la police essaie d'agir de façon coordonnée avec la police municipale. Quand il y a un point de fixation de jeunes dans les allées ou des incivilités commises, une opération transverse de police est mise en place. M^{me} Kast rappelle qu'il y a en permanence l'unité de secours d'urgence, en appelant le 117. Elle souligne encore une fois qu'il n'y a pas besoin de porter plainte, ni de s'exposer, mais juste de téléphoner à la police. En termes de prévention, les polices municipale et cantonale se passent les informations et se coordonnent. S'il y a des remontées d'éléments plus graves, une opération est mise en place.

Recours de jeunes à la police

Une députée se demande si beaucoup de jeunes, pas en termes de nombre mais parmi les concernés, viennent parler à la police lorsqu'ils sont victimes

de harcèlement ou de violences sexuelles ou domestiques. Elle aimerait savoir s'ils ont généralement confiance et s'ils sont incités à aller vers la police, lors des interventions dans les cycles, ou ailleurs. M. Bolens ne dispose pas de chiffres précis lors de cette audition, mais relève que le décroisement qui s'opère. Les collaborateurs scolaires font appel à la police si besoin. La détection des violences peut cependant encore être améliorée. Le but est de libérer la parole des jeunes et cela fonctionne assez bien, car les jeunes sont participatifs et signalent des choses. Les infirmières essaient également de libérer la parole et il y a régulièrement des discussions avec elles pour savoir quand il faut dénoncer une situation ou non.

Travail en réseau et prévention

Concernant le lien avec les collèges, écoles et centres de quartier, de même qu'avec les communes, M. Bolens indique qu'il y en effet de multiples partenaires, par exemple l'association Rhizome contre la radicalisation islamiste ou le masculinisme, qui est en collaboration étroite avec la police et le monde du social. Il ne s'agit pas uniquement de signalements, mais de discussions pour adapter la réponse également.

Concernant le comportement à adopter par les enseignants lors de signalements, M. Bolens précise encore qu'il existe bien des règles et que l'enseignant concerné doit se référer à la direction. Il y a souvent des réunions entre la police et les équipes scolaires sur ce qui doit ou non être signalé et ce qui doit être investigué dans l'établissement. Il mentionne également une sensibilisation des partenaires, tout comme à l'intérieur de la police, car il y a des tâches à accomplir dans ces cas.

Concernant enfin la réflexion sur les axes de prévention de la problématique de genre, M. Bolens précise ce volet est abordé lors des interventions dans les écoles. Il ajoute que les tendances de type mouvements masculinistes, qui sont radicaux, sont également abordés en termes de prévention.

A savoir s'il est possible d'agir envers les parents en termes de prévention, M^{me} Kast explique que ce n'est pas le rôle de la police, mais celui d'autres intervenants. Elle mentionne par ailleurs que si l'auteur est mineur, ou si la victime est mineure, les parents sont informés et vont être auditionnés. Elle relève que s'il s'agit de parents démissionnaires, la peur du gendarme ne les fera pas se sentir plus responsables non plus. Il s'agit d'une question sociale et éducative, mais pas politique. M. Bolens précise que dès qu'un jeune est arrêté, le représentant légal est avisé et peut être présent à l'audition. Cependant, tous

ne viennent pas. Il y a une discussion avec ceux qui viennent et cela est une question sociétale.

9. Audition de M. Charles Beer, président de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), et de M. Yann Boggio, secrétaire général de la FASe, sur les propositions de motion 2950 et 3035

Lors de la séance du 18 décembre 2025, M. Beer expose le rôle de la FASe, institution essentiellement orientée vers la prévention. La FASe est très engagée et amène régulièrement les équipes, les Maisons de quartier et les TSHM à travailler de manière étroite avec le terrain et à effectuer de nombreuses interventions afin d'éviter l'émergence de situations de violence ou d'empêcher que des situations déjà engagées ne se détériorent. Elle collabore avec les polices municipale et cantonale et travaille de manière extrêmement étroite dans un cadre défini par un protocole de collaboration entre la FASe, la police et la Ville de Genève. L'axe principal est la recherche de sécurité. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une vision de la police fondée sur la répression et antagoniste à leur action, mais d'une approche complémentaire, indispensable à un travail efficace.

M. Boggio, en référence aux deux propositions de motion, relève qu'en 2022, une très forte violence interquartiers a été observée, impliquant des jeunes âgés de 12 à 17 ans, dans le contexte de la sortie de la période Covid. Cette situation a été interprétée comme résultant d'une dynamique de socialisation entre pairs, combinée à une absence de cadres éducatifs ordinaires tels que l'école, l'accompagnement parental et les activités extrascolaires. Il indique que ces jeunes ont donné l'impression de prises de pouvoir, ce qui a entraîné des conséquences marquées.

Il mentionne un autre élément marquant, à savoir la perte de crédibilité des plus âgés, notamment des grands frères de 18 ans et plus, qui jouaient auparavant un rôle de régulation et de canalisation des débordements. Il constate une rupture dans cette dynamique, obligeant les intervenants à repenser leurs modes d'action et à travailler différemment. Il précise toutefois que cette violence interquartiers s'est depuis fortement calmée.

Il souligne qu'à Genève, un certain nombre de jeunes perpétuent des rituels de passage entraînant des violences relativement systématiques dans certains quartiers, notamment au Pommier, au Grand-Saconnex et à la Servette. Plus aucun jeune ne connaît parfois l'origine d'un premier conflit, lequel était à l'origine un conflit de couple, et les affrontements récurrents sont aujourd'hui interprétés comme des rituels de passage. La FASe travaille avec l'ensemble

des partenaires dans les quartiers concernés afin de dialoguer avec les jeunes, de les placer dans des contextes différents et de les occuper, notamment par des stages.

L'objectif d'éviter les « matchs retours » est inscrit dans le contrat de prestations conclu par la FASE et le Conseil d'Etat. La FASE joue donc un rôle important de prévention très ciblée auprès de la population du Cycle d'orientation, âgée de 12 à 15 ans, où le potentiel de violence est le plus élevé. Des interventions conjointes sont menées par la police de proximité et les TSHM afin d'intervenir directement dans les classes, en lien avec les directions d'établissement, et de transmettre un discours cohérent de la part des adultes, travailleurs sociaux hors murs et police confondus. Une convention de collaboration et d'intervention avec la police vise à encadrer précisément ces interventions.

L'approche est avant tout préventive, mais que lorsque la violence atteint un certain seuil, la police intervient. Les actions sont alors coordonnées. Cette collaboration est très intense et les échanges entre les équipes de proximité et la brigade des mineurs ont lieu entre quatre et six fois par année, en fonction des circonstances, afin de discuter du climat social. Ces échanges visent également à préparer des événements spécifiques et à anticiper les modalités d'intervention de la police. Les périodes d'Halloween, de l'Escalade et de Noël constituent des moments particulièrement sensibles. Ce travail conjoint permet d'évaluer le climat social et d'anticiper ces événements, et les analyses menées, de mettre en place de véritables interventions coordonnées. Certaines situations concernant des jeunes sont signalées, avec l'application de l'article 33 LACP, en procédant à une dénonciation auprès du Tribunal des mineurs et de la brigade des mineurs, afin de permettre une intervention qui ne se limite plus à la seule prévention dès lors que des faits sont constatés. Le travail avec les auteurs se poursuit ensuite au niveau local.

S'agissant de la proposition de motion 3035, plus récente, M. Boggio indique que l'ISRD4 constitue pour la FASE un élément très important. Depuis un an et demi, des échanges, au nombre de trois à ce jour, portant sur plusieurs éléments de compréhension conjointe du phénomène, directement avec la police et les autorités, ont été mis en place. Les services sociaux cherchent ainsi à mieux comprendre les situations afin d'adapter leur action.

M. Boggio précise que la FASE mène également une activité de veille importante. Elle travaille actuellement sur les résultats attendus de l'ISD de Zurich concernant notamment les questions de socialisation masculine, dans le but d'identifier et d'analyser les grandes données disponibles afin d'adapter le parcours de formations internes. La FASE dispense aujourd'hui des formations sur le harcèlement en milieu extrascolaire et collabore avec le Tribunal des

mineurs et la brigade des mineurs à Genève, ainsi qu'avec leurs équivalents français, à savoir les juges des enfants et la police nationale, sur la question de la prostitution de mineurs, phénomène en forte augmentation. L'objectif est de travailler de manière conjointe pour lutter contre cette problématique. Un séminaire spécialisé, organisé par Annemasse Agglo, est prévu en février 2026, auquel la FASe participe.

Concernant le réseau « sécurité jeunes », il remarque qu'un certain nombre de plateformes fonctionnent très bien à Genève en matière de coordination. Sont encore attendus les résultats d'études scientifiques, dont l'extension a permis d'obtenir des données très fines à l'échelle cantonale. Ces données font l'objet d'échanges et sont analysées afin de mieux comprendre comment agir sur le terrain. L'objectif est précisément d'identifier les actions de prévention les plus efficaces, ainsi que les plateformes de coordination, lesquelles sont utilisées presque quotidiennement.

Questions des députés et des députées et compléments de la FASe

Phénomène de la délinquance juvénile

Un député remarque que d'après les travaux d'Olivier Guéniat, ainsi que selon diverses statistiques, on peut observer une baisse de la criminalité globale depuis 2010, parallèlement à une augmentation des atteintes à l'intégrité sexuelle et de la cybercriminalité. Il s'interroge sur le point de savoir si les enjeux évoqués dans ces deux motions constituent réellement, à leurs yeux, un sujet nécessitant un traitement particulier et s'ils représentent une criminalité importante.

M. Boggio signale que les statistiques montrent une baisse de la délinquance juvénile jusqu'en 2015 à l'échelle de l'ensemble de la Suisse, Genève comprise, suivie d'une augmentation de la délinquance juvénile répertoriée. Il précise que les études de victimisation, fondées sur des signalements auto-rapportés, révèlent une forte prévalence de la commission d'actes délictueux chez les jeunes âgés de 12 à 15 ans, davantage que chez les 17-18 ans. Cette délinquance s'explique notamment par le port d'armes, le vandalisme et les bagarres en groupe, qu'il interprète comme des formes de recherche d'appartenance à un groupe. Il souligne la nécessité d'identifier ces groupes afin de pouvoir les accompagner vers un développement plus sain et relève que l'augmentation des infractions répertoriées concerne également cette tranche d'âge.

La question du port d'armes doit être nuancée, de nombreux jeunes ayant un couteau dans leur sac sans que l'on sache s'il est destiné à attaquer ou à se défendre, quand bien même cela constitue un potentiel de violence important.

M. Boggio indique que la FASE travaille activement sur les questions de genre et de socialisation masculine et relève que l'on observe également une présence croissante de jeunes filles dans les bagarres de groupe.

Question du genre

Un député observe que les deux propositions de motion présentent une dimension fortement genrée, évoquant principalement de jeunes hommes, des bandes et des coups de couteau. Il se demande si la criminalité la plus préoccupante et le véritable problème ne résident pas plutôt dans les atteintes à l'intégrité sexuelle. Il interroge la FASE sur la prise en charge des jeunes femmes et sur leur accès aux espaces de discussion, relevant que l'image dominante est celle de jeunes hommes suivis par les TSHM et sur les projets de la FASE concernant spécifiquement les jeunes femmes, ainsi que sur la possibilité que le problème central soit davantage lié aux modèles de masculinité qu'à la jeunesse en tant que telle.

S'agissant de la question du genre, M. Boggio indique que, pour les trois types d'infractions mentionnés, une forte prévalence des garçons est observée. Cette situation les préoccupe d'autant plus qu'elle s'inscrit dans un contexte de discours masculinistes dominants et conservateurs, très présents sur internet. Selon certaines observations, un jeune de 15 ans créant un profil en ligne sans photo et manifestant un intérêt pour le sport est exposé, en moyenne après neuf minutes, à des contenus fortement masculinistes sur les réseaux sociaux. Ce phénomène a particulièrement interpellé les institutions.

Il souligne la recherche de partenaires spécialisés, notamment en Suisse alémanique avec l'association maenner.ch⁷, active sur les questions de socialisation masculine. Il précise que ces partenaires sont intervenus dans le cadre de la plateforme cantonale de radicalisation politique et religieuse, notamment lors de séminaires spécialisés. Une étude de l'Université de Zurich, menée sur mandat de manner.ch avec un financement du Bureau fédéral de l'égalité et d'un partenaire privé, est en cours de finalisation. Les constats issus de ces travaux ne sont pas rassurants et un travail approfondi devra être mené sur ces questions. Enfin, la FASE est en contact avec le Bureau cantonal de l'égalité afin de réfléchir à la formation des professionnels de première ligne, notamment les enseignants, les éducateurs et la police, et des données probantes sont attendues pour préparer ce dispositif.

M. Beer remarque qu'il est important de relever que les violences s'inscrivent dans des comportements historiquement très ancrés chez les

⁷ Cf. maenner.ch – Dachverband der Schweizer Männer- und Väterorganisationen

hommes, sans pour autant que ceux-ci en aient le monopole, même s'il existe une large prédominance masculine. Il indique que, notamment dans les dynamiques de bandes, par le biais des réseaux ou des réseaux sociaux, il peut exister des formes d'encouragement, ce qui constitue un réel problème. Il constate une augmentation des violences et souligne la nécessité d'être très attentif à l'évolution de la situation, notamment au regard des enjeux liés au respect de l'intégrité sexuelle des jeunes filles. L'action doit mettre l'accent sur le respect mutuel.

Question des moyens mis à disposition

Un député remarque que les deux propositions de motion mettent l'accent sur les bandes et s'interroge sur la suffisance des moyens à disposition pour accomplir les missions confiées, ainsi que sur les difficultés de recrutement du personnel de terrain.

M. Boggio confirme rencontrer effectivement des difficultés de recrutement. Les équipes sont composées essentiellement de travailleurs sociaux et la FASE souhaite engager d'autres profils, n'arrivant plus à répondre à l'ensemble de ses missions. Sont notamment recherchées des personnes disposant d'un profil académique.

Liens avec les parents et leur rôle

S'agissant du contact avec les parents, M. Boggio indique qu'ils sont contactés fréquemment lorsque l'on dispose de leurs coordonnées, mais que, dans certains cas, il n'y a aucune information à ce sujet. Concernant les RMNA, il précise qu'une équipe de travailleurs sociaux dédiée intervient auprès de ces jeunes et qu'une collaboration étroite est mise en place avec l'Hospice général pour leur suivi.

S'agissant des stratégies mises en place pour permettre à la famille de jouer pleinement son rôle, M. Boggio explique qu'une part importante du travail de la FASE se situe précisément à l'interface entre les enfants et les parents. Avec la promotion des valeurs de considération et d'égalité, notamment en cherchant à valoriser le rôle des parents et à proposer des activités conjointes parents-enfants dans un cadre structuré. Il précise qu'à partir de 12 ans, les jeunes recherchent davantage d'autonomie et tendent à s'éloigner du cadre familial. Dans de nombreux cas, on ne connaît pas les parents au départ ; il faut donc chercher à établir progressivement un lien avec eux. Il souligne la volonté de mettre en place une véritable communauté éducative associant les parents, la FASE, le parascolaire, ainsi que les activités sportives et culturelles, dans l'intérêt des enfants. A partir de 11 ans, les enfants passent en moyenne deux

à trois heures par jour sur les réseaux sociaux, soit souvent davantage de temps qu'avec leurs parents, ce qui favorise une socialisation endogène, fortement influencée par les pairs et les réseaux sociaux. Cette situation est particulièrement complexe. L'interdiction du téléphone au cycle constitue une mesure positive, offrant une « bulle d'air » sans téléphone et favorisant davantage de socialisation.

Travail en réseau

Concernant le volet de bandes dans le contexte transfrontalier, M. Boggio constate que l'ensemble des jeunes impliqués dans les tirs de mortiers aux Eaux-Vives ne provenaient pas de France, mais que de nombreux comportements relèvent d'un phénomène d'imitation de contenus vus sur les réseaux sociaux. Il s'agit de déconstruire ces représentations, la réalité des banlieues françaises n'étant pas comparable à la situation genevoise. Il mentionne des partenariats avec leurs équivalents côté français, notamment l'Association PASSAGE⁸ et l'Etablissement Public Départemental Autonome (EPDA) de Prévention Spécialisée⁹, active dans le travail social hors murs et la prévention spécialisée, avec lesquelles la FASE collabore depuis une dizaine d'années afin que les équipes se connaissent. Il indique également travailler avec le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention d'Annemasse Agglo, organisateur d'un séminaire sur la prostitution des mineurs, avec la participation notamment de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)¹⁰, la Brigade des mineurs et le Tribunal des mineurs. Ce travail de mise en réseau est absolument nécessaire, de nombreuses situations entraînant des répercussions de part et d'autre de la frontière.

Selon M. Boggio, la convention de collaboration et d'intervention existante constitue précisément une forme de tête de réseau, qui se décline ensuite au niveau local. Il s'agit avant tout d'un travail interinstitutionnel plutôt que politique ou législatif. Il indique que le Tribunal des mineurs, la Brigade des mineurs, les brigades d'intervention et l'Hospice général constituent de véritables partenaires. Un concept de responsabilité partagée a été développé, consistant à placer la situation problématique au centre de l'action. Il en découle une forme de coordination, sans conséquences de nature législative.

Concernant le SPMI, M. Boggio confirme qu'une collaboration existe également avec cette entité.

⁸ Cf. Association Passage (<https://associationpassage.fr/qui-sommes-nous.php>).

⁹ Cf. EPDA de Prévention Spécialisée (<https://www.epda.fr/>)

¹⁰ Cf. Fondation officielle de la jeunesse (<https://www.foj.ch/>).

M. Beer signale, s'agissant des diagnostics servant de base aux interventions, qu'une attention particulière est portée au fait que l'ensemble des intervenants disposent de repères communs. Il souligne que la formation continue au sein de la FASE revêt une importance centrale et que des acteurs de terrain sont régulièrement invités à y participer. Il précise que la culture de la Fondation constitue un élément essentiel en matière de référentiels et de cohérence des pratiques.

Les inégalités sociales

M. Beer précise qu'il ne faut pas être naïf, les inégalités portant gravement atteinte à la cohésion sociale. Il indique que celles-ci tendent à s'amplifier et à se traduire par des faits de violence, certaines personnes se sentant exclues du contrat social ou n'ayant pas les moyens d'y participer. Il souligne en réponse à une question d'un député être pleinement conscient que les défis ne sont pas les mêmes pour tous et que les questions de temps et de disponibilité selon le travail et la situation économique sont bien réelles. Il mentionne le développement d'un fonds, le FAX, destiné à la cohésion sociale et réservé à des quartiers particulièrement exposés à la montée des inégalités. Il estime que plus les inégalités augmentent, moins le contrat social constitue une référence, ce qui accroît les phénomènes de marginalisation et de violence.

Il ajoute que l'audition porte sur les questions de violence et sur les actions pouvant être menées de manière générale. Lors de la récente audition de la FASE par la commission des finances dans le cadre du contrat de prestations, a été soulevé un éventuel transfert de compétences de l'Etat vers les communes, notamment l'hypothèse d'un financement exclusivement communal. Il précise qu'il ne lui appartient pas de déterminer s'il revient aux communes ou au canton d'assumer cette charge, tout en soulignant que, même si un rôle accru des communes est envisagé à l'avenir, il ne serait pas possible de maintenir une fondation déployant une action efficace sans une intervention couvrant l'ensemble du territoire. Il conclut qu'il existe un lien direct entre ces enjeux et qu'il ne faudrait pas affaiblir la prévention en la fragmentant.

10. Audition de M. Stéphane Zen-Ruffinen, président du Tribunal des mineurs, sur les propositions de motion 2950 et 3035

Lors de son audition du 29 janvier 2026, M. Zen-Ruffinen explique avoir pris connaissance des deux propositions de motion et avoir constaté qu'un rapport du Conseil fédéral est intervenu le 26 septembre 2025 qu'il trouve très instructif. Il ressort que la délinquance des mineurs a chuté ces dernières années, avec 1,2% des mineurs résidents qui commettent des infractions. Selon

lui, la problématique concerne les multirécidivistes, qui représentent environ 5% de ces jeunes et qui commettent 76% des infractions. Il précise cependant qu'il faut être attentif avec ces chiffres, qui concernent les procédures, mais dont les concernés ne sont pas toujours déclarés coupables au final.

Il revient en détail sur la situation du Tribunal des mineurs à Genève. Les chiffres de 2022 à 2025 montrent près de 4 000 procédures par an. 50% de celles-ci concernent les jeunes de 16 à 18 ans. On peut même compter 60% si on englobe également les jeunes de 15 ans. Cette différence est faite, car les peines-menaces sont différentes en fonction de l'âge et il n'y a par exemple pas de peine privative de liberté en dessous de 16 ans. Le Tribunal des mineurs constate la même chose que le rapport du Conseil fédéral : les foyers éducatifs sont pleins et peinent à trouver des éducateurs ; s'ajoute le fait qu'il n'a pas de foyers thérapeutiques pour les jeunes diagnostiqués. Le foyer de l'Aubépine, par exemple, s'occupe de jeunes avec un trouble psychiatrique et est sous-doté. De plus, il a été constaté que la Brigade des mineurs est souvent affectée à d'autres tâches. Concernant le phénomène des bandes, il y a eu un pic en 2023, avec des jeunes rattachés à des quartiers et donc des interventions énergiques qui ont porté leurs fruits, car ce phénomène est désormais très estompé. Il explique être intervenu auprès de la police pour que cela soit réglé et que ce n'est maintenant plus ce qui le préoccupe en priorité. Désormais, la problématique concerne les faux policiers et les faux banquiers, qui arnaquent des personnes âgées. La police applique la même stratégie que pour les bandes et ne laisse rien passer.

M. Zen-Ruffinen partage l'opinion du Conseil fédéral et appelle à l'ouverture de foyers thérapeutiques fermés pour les jeunes qui nécessitent une aide sous contrainte. Il cite un extrait du rapport qui indique que le but est d'interrompre la trajectoire des jeunes vers une carrière criminelle. Il faut être attentif à ce que le séjour en immobilisation ne soit pas un but en soi et veiller à soigner le retour à Genève.

Questions des députés et des députées et compléments de M. Zen-Ruffinen

Criminalité juvénile et procédures

Concernant la baisse des violences chez les jeunes, une députée aimerait connaître sa traduction à Genève, souvent associée au discours de la hausse de la criminalité. M. Zen-Ruffinen donne les chiffres de 2023 à 2025 : il y a eu 3 643 procédures en 2023, environ 4 000 en 2024 et 3 900 en 2025. Soit une augmentation des procédures ouvertes à Genève, mais beaucoup moins de bandes désormais.

Tribunal des mineurs et justice des mineurs

Pour faire suite à la question d'une députée portant sur les besoins propres de la justice des mineurs, M. Zen-Ruffinen explique qu'il ne faut pas confondre Tribunal des mineurs et justice des mineurs. Le Tribunal est en souffrance, à la limite de ce qu'il peut faire. Il estime qu'il faudra demander un appui tôt ou tard, car le Tribunal arrive à sa limite. En revanche, la justice des mineurs implique tout le réseau, notamment les foyers, qui connaissent des lacunes. Il n'y a pas assez de places et les responsables sur place ne veulent souvent plus prendre des jeunes qui sont déjà connus, car ils mettent à mal leur structure. Il convient donc de développer des programmes créatifs et non conventionnels pour prendre en charge ces jeunes, car ils risquent sinon de se retrouver devant la justice des majeurs. Il ajoute que le rapport indique beaucoup d'informations utiles.

M. Zen-Ruffinen note qu'il y a un pic à la fin de la minorité et constate qu'une grande majorité des jeunes ne réitèrent pas leurs actes par la suite, car ils deviennent plus calmes en devenant adultes. Il rappelle que les multirécidivistes sont susceptibles d'entraîner d'autres jeunes avec eux. Il ne s'agit pas de leur faire la morale, mais de les placer face à leurs responsabilités.

Concernant le fait d'anticiper pour assurer un suivi, M. Zen-Ruffinen relève que, compte tenu du nombre croissant de procédures, moins d'audiences sont convoquées pour les petites infractions, telles que les contraventions. Mais, s'agissant des affaires importantes, le Tribunal voit toujours les jeunes. Du côté institutionnel, il y a beaucoup de discussions actuellement concernant un foyer thérapeutique fermé pour les jeunes susceptibles de commettre des infractions graves ; la privation de liberté intervient et les institutions du type de la FOJ ne sont pas prêtes à agir sous contrainte. En effet, un foyer thérapeutique fermé implique une contrainte avec des gardiens, une privation de liberté, etc. Il n'y a pas de foyers fermés pour les filles actuellement. Pour les garçons, il y en a un, mais dont le délai d'attente est de 2 ans. Cela pose problème, car une peine privative de liberté pour meurtre pour les jeunes est d'un an, donc cela devient compliqué au niveau de la proportionnalité. Pour ces cas, on tente alors de faire des coachings, des assistances personnelles intensives, avec des obligations de soins et on fait comme l'on peut avec les moyens dont on dispose. Pour les cas extrêmes, on a recours à la détention avant jugement, tant qu'il n'y a pas de place dans une institution adéquate, mais cela est très compliqué.

Concernant les moyens du Tribunal des mineurs, il n'a pas encore été demandé de juges supplémentaires, mais plutôt un appui de greffiers et de juristes.

Enfin, M. Zen-Ruffinen insiste sur toute la prise en charge sociétale des mineurs, avec le DIP, le département de la cohésion sociale, etc., en matière de prévention et d'éducation. Cela dépasse largement la problématique du juge des mineurs, car c'est une problématique sociétale, avec un appauvrissement de la classe moyenne et l'évolution de l'étendue de cette classe. Il estime ne pas être en capacité de répondre à un rayon si large.

La problématique de la récidive et les effets des sanctions

Se référant à la minorité qui commet une grande majorité des délits, un député s'interroge sur l'effet des sanctions. M. Zen-Ruffinen remarque que cela ne se voit pas directement qu'un jeune est multirécidiviste. Le Tribunal applique la loi avec rigueur et demande par exemple une prolongation au Tribunal des mesures de contraintes si cela s'avère nécessaire. Il est possible de mettre un jeune à risque de récidive, de collusion ou de fuite en détention pendant sept jours avant le jugement, mais aussi de demander de rallonger si besoin cette durée, ce qui est souvent le cas pour les multirécidivistes. La cause de la récidive peut provenir d'un problème d'éducation, d'un problème sociétal ou peut être liée à la pauvreté, à des parents dépassés ou démunis. Il relève que cela ne concerne qu'une minorité de jeunes, alors qu'une large majorité ne recommet pas d'infraction. Le Tribunal intervient cependant une fois l'acte commis et ne peut pas agir préventivement, contrairement aux Maisons de quartier par exemple.

Pour l'instruction des faits, le juge des mineurs travaille avec des inspecteurs. Pour le volet éducatif, la sanction n'est pas la priorité, mais un travail permanent est effectué en collaboration avec les foyers, les éducateurs, etc. Quand il y a une obligation de soins, les juges veillent à ne pas violer le secret professionnel et demandent soit à lever ce secret, soit à solliciter un rapport pour savoir si le jeune collabore, s'il respecte les mesures, etc., mais ils n'interviennent pas dans les soins eux-mêmes. Ils veillent uniquement à ce qu'ils soient prodigués.

Rôle de la Brigade des mineurs

M. Zen-Ruffinen explique que les jeunes sont rugueux dès qu'il y a une appartenance à un groupe ou une bande. Ce phénomène de bande s'estompe toutefois beaucoup, car chacun considère au fur et à mesure que l'autre l'a « balancé » et cela casse les effets de groupe. L'appartenance à un groupe déterminé, en conflit avec la loi, est un des facteurs criminogènes des plus importants. Le fait d'avoir des amis délinquants augmente le risque de commettre une infraction. Une fois l'infraction commise, le Tribunal s'occupe

des cas, mais la prévention concerne la police, les Maisons de quartier, etc. Selon son expérience, c'est bien la Brigade des mineurs qui peut voir sur le terrain s'il y a un problème. Celle-ci devrait pouvoir retourner plus souvent sur le terrain et faire connaissance de tous les jeunes, comme c'était le cas auparavant. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, selon les retours qu'il a eus, car la Brigade est passablement appelée à d'autres tâches.

Mesures en faveur des familles

Un député trouve fondamental de proposer des mesures pour venir en aide aux familles, les conditions sociales étant au centre de la problématique, la majorité de ces jeunes provenant de classes défavorisées. M. Zen-Ruffinen précise ne pas être sociologue, mais juste juge. Le rapport identifie aussi d'autres éléments criminogènes, dont l'environnement social et économique des familles, mais il y a des jeunes en conflit avec la loi dans toutes les couches de la population. Une famille désunie, dans laquelle les parents se déchirent lors d'un divorce par exemple, n'est pas très apaisante et les jeunes concernés risquent de vouloir quitter leur foyer pour rejoindre d'autres jeunes dans la rue. La problématique sociale joue un rôle, mais le problème reste multifactoriel. M. Zen-Ruffinen a cependant de la peine à dire que la pauvreté implique la délinquance.

Divers

Une députée fait référence la série « Délits mineurs » qui a été accompagnée d'une exposition nommée « Au-delà des préjugés », témoignant de la complexité entre les multiples intervenants pour trouver des solutions et accompagner les mineurs et fournissant des données chiffrées. Elle se demande s'il y aurait encore une possibilité d'en disposer. M. Zen-Ruffinen n'est pas certain que l'exposition soit encore disponible. S'agissant de la série, le résultat final est tout de même à prendre avec des pincettes, les magistrats appliquant les lois.

Un député aimerait une précision quant au type d'armes concernées en lien avec le rapport du Conseil fédéral qui précise que 5% des infractions concernent des armes. M. Zen-Ruffinen relève que la Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm)¹¹ concerne tout, y compris les machettes, katanas, mais surtout les sprays au poivre, qui sont très utilisés. Il estime opportun de proposer au législateur une interdiction totale aux mineurs d'être porteurs sur la voie publique d'armes ou d'objets dangereux

¹¹ Cf. loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm) : <https://www.lexfind.ch/tolv/225253/fr>

de type matraque, tournevis, opinel, marteau, batte de baseball, etc. afin que la police puisse jouer un rôle préventif. Cela ne concernerait bien sûr pas les raisons professionnelles ou médicales et s'il s'agit d'une raison professionnelle, cela ne serait alors pas permis en dehors des horaires professionnels. Il rappelle que certaines ne sont pas des armes en soi, mais que cela dépend du but de leur utilisation.

Concernant la formation obligatoire jusqu'à 18 ans en cas de peine privative de liberté, M. Zen-Ruffinen explique qu'à la Clairière, lorsqu'il y a une détention avant jugement, les jeunes concernés sont scolarisés dans des classes très limitées, du type deux élèves et un professeur, pendant une demi-journée chaque jour. Des enseignants y travaillent spécialement. On recense les jeunes en difficulté ou en décrochage et on en informe le DIP pour le suivi. Cela se fait également pour les jeunes qui partent en séjour à l'étranger, pour veiller à ce qu'ils aient une formation. Les juges essaient de faire preuve de créativité pour ceux qui ne tiennent pas le cadre scolaire, que ce soit avec une fondation professionnelle ou autre.

M. Zen-Ruffinen a souhaité terminer son audition par la phrase qui revient souvent au Tribunal : « Le Tribunal des mineurs a un joli moteur et il faut alors mettre l'huile dedans ».

11. Discussion et vote sur les propositions de motion 2950 et 3035 le 5 février 2026

Prises de position

Un député (PLR) propose de voter les deux propositions de motion, considérant leur étude instruite, que son groupe entend soutenir.

Un député (MCG) souligne qu'il s'agit d'intentions contenues dans ces deux propositions. Il rappelle que les informations statistiques sont déjà collectées quotidiennement et que la multiplication des rapports mobilise inutilement l'administration, qui devrait se concentrer sur la prestation de services aux citoyens. Ces propositions n'apportent pas de valeur ajoutée et le MCG les refusera.

Une députée (S) indique qu'au vu des auditions, notamment celles du Tribunal des mineurs, de la police et des services compétents, le travail est déjà accompli. Elle ajoute que voter ces motions comme elles sont rédigées pourrait laisser entendre que le travail effectué par les différentes entités compétentes n'aurait pas été fait sans l'intervention de la commission, ce qu'elle estime inexact. Elle précise que, pour répondre véritablement aux problématiques soulevées, il faudrait plutôt renforcer les moyens pour accompagner les jeunes

confrontés à des difficultés sociales. Elle rejoint ainsi la position exprimée par le député MCG.

M^{me} Kast précise que la position du département est la suivante : pour la première proposition de motion, il est acceptable de produire un rapport. Elle reconnaît que ce rapport est détaillé et représente un travail supplémentaire, mais il reste réalisable. En revanche, pour la deuxième proposition qui demande l'élaboration d'un projet de loi, la position est inacceptable. Les auditions ont montré que le travail est déjà effectué et que les acteurs collaborent efficacement. Il n'est donc pas nécessaire de créer un projet de loi pour instaurer un réseau chargé de développer et d'assurer le bon fonctionnement de programmes de prévention de la délinquance juvénile. Elle ajoute que voter cette dernière motion reviendrait à ignorer le travail déjà accompli par les acteurs, ce qui enverrait un mauvais signal.

À la question d'une députée de savoir si légiférer ne pourrait pas néanmoins apporter un soutien ou une amélioration, M^{me} Kast indique que la question est essentiellement opérationnelle et implique des acteurs pluridisciplinaires. Elle précise que l'instauration d'une loi rigidifie le système et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une loi pour continuer à travailler efficacement. Selon elle, les lois fixent des limites et n'aident pas nécessairement à améliorer le fonctionnement. Elle ajoute que la loi proposée viserait à coordonner un travail qui est déjà bien coordonné et qu'elle risquerait surtout d'alourdir les procédures.

Une députée (LC) propose d'amender la proposition de motion 2950 en ne conservant que les trois premières invites. Elle souhaite maintenir les trois points principaux à savoir le recensement, la précision des mesures éducatives, préventives et répressives, ainsi que les nouvelles mesures permettant de répondre à la situation actuelle. Elle propose de supprimer la quatrième invite, ainsi que la cinquième, estimant que le cœur du problème de la délinquance juvénile est ainsi traité de manière plus ciblée.

Un second député (PLR) souhaite rappeler à M^{me} Kast que, concernant la proposition de motion 3035 qui demande le dépôt d'un projet de loi, c'est elle qui avait précisé que certaines motions ont des objectifs législatifs. Cette proposition vise la prévention de la délinquance juvénile. Il souligne que, dans le domaine des soins, des lois ont été nécessaires pour structurer le réseau de soins et le réseau d'urgence. Selon lui, l'intention de cette proposition est similaire, à savoir donner un cadre et une gouvernance aux acteurs qui permet de mieux répartir les rôles, d'améliorer la saisie des données et d'assurer un meilleur pilotage des actions. Il insiste sur le fait que le but n'est pas de réagir à l'actualité, mais de constater l'existence de cette problématique et de montrer qu'une meilleure coordination pourrait permettre d'atteindre un niveau

d'efficacité supérieur. Le rapport produit permettra par ailleurs de rendre compte de manière complète du fonctionnement actuel

Un député (MCG) rappelle que tous les partenaires institutionnels produisent déjà des rapports d'activité. Il estime que demander des rapports supplémentaires surcharge inutilement l'administration. Pour ces raisons, il se déclare opposé tant à l'amendement du Centre qu'aux deux propositions de motion, comme il l'a déjà indiqué.

Vote

La présidente met aux voix la proposition d'amendement à la proposition de motion 2950 du Centre, visant à **supprimer la 4^e invite**, soit : « à détailler également quelles mesures peuvent être mises en place pour venir en aide aux familles des jeunes délinquants ».

Cette **proposition d'amendement** est **refusée** par 8 non (2 MCG, 4 PLR, 2 UDC), 2 oui (1 LJS, 1 LC) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

La présidente met aux voix la proposition d'amendement à la proposition de motion 2950 du Centre, visant à **supprimer la 5^e invite**, soit : « à dresser un tableau précis et intelligible des moyens dont il dispose pour assurer la sécurité de la population en général et des jeunes en particulier, afin que la liberté de se déplacer sans risquer d'être importuné ou attaqué soit assurée dans notre République ».

Cette **proposition d'amendement** est **refusée** par 9 non (2 MCG, 4 PLR, 2 UDC, 1 S), 2 oui (1 LJS, 1 LC) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

La présidente met aux voix la proposition de motion 2950.

La proposition de motion 2950 est refusée par 8 non (3 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 UDC), 6 oui (1 LJS, 1 LC, 4 PLR) et 0 abstention.

La M 2950 est refusée.

La présidente met aux voix la proposition de motion 3035.

La proposition de motion 3035 est refusée par 10 non (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 MCG, 2 UDC), 4 oui (4 PLR) et 0 abstention.

La M 3035 est refusée.

La présidente met aux voix la liaison de la M 2950 et de la M 3035 qui donnera lieu à un seul rapport. Celle-ci est acceptée par 13 oui (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 3 PLR, 2 UDC), 0 non et 2 abstentions (1 LC, 1 PLR).

La liaison de la M 2950 et de la M 3035 est acceptée.

Date de dépôt : 3 mars 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Jean-Pierre Pasquier

Les motions M 2950 et M 3035 ont été déposées à la suite de plusieurs faits de violence impliquant des jeunes, survenus dans différentes communes du canton et ayant suscité une inquiétude légitime au sein de la population. Ces événements ont mis en lumière la nécessité d'un suivi politique attentif des phénomènes de rixes entre bandes de jeunes et, plus largement, de la délinquance juvénile. La minorité considère qu'il relève pleinement des compétences du Grand Conseil de demander au Conseil d'Etat des analyses et des bilans destinés à éclairer et orienter l'action publique dans des domaines sensibles touchant à la sécurité et à la cohésion sociale.

Les travaux de la commission judiciaire et de la police se sont appuyés sur de nombreuses auditions, notamment du Département des institutions et du numérique (DIN), de la police, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) ainsi que du Tribunal des mineurs. Ces auditions ont confirmé l'engagement important des acteurs de terrain et l'existence d'une coordination effective entre les institutions concernées. Elles ont également mis en évidence des résultats récents encourageants, en particulier une diminution du nombre de rixes consécutive à la mise en œuvre de mesures ciblées, au renforcement de la présence policière et à une meilleure anticipation des tensions.

La police a indiqué qu'un pic de rixes avait été observé en 2023, souvent en lien avec des tensions entre différents quartiers et des organisations préalables via les réseaux sociaux. Cette situation a rendu nécessaire le renforcement des dispositifs de détection précoce et d'intervention préventive. Ces éléments confirment la pertinence de la demande formulée dans la motion M 2950, qui vise à établir un recensement précis des incidents violents impliquant des jeunes et à présenter un bilan des mesures éducatives, préventives et répressives mises en œuvre. Les auditions ont en effet montré que ces informations existent, mais qu'elles demeurent dispersées et difficilement lisibles dans une vision d'ensemble.

Les représentants de la police ont par ailleurs relevé que les résultats obtenus reposaient sur une mobilisation importante de ressources spécialisées,

notamment celles de la brigade des mineurs, dont les effectifs sont limités alors que les missions gagnent en complexité. Cette situation rejoint l'invite de la motion M 2950 demandant l'établissement d'un tableau clair et intelligible des moyens à disposition pour assurer la sécurité, afin de permettre au Grand Conseil d'apprécier l'adéquation entre les ressources engagées et les objectifs poursuivis.

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle a, pour sa part, décrit une période de violences particulièrement marquée en 2022 dans plusieurs quartiers, impliquant parfois des jeunes âgés de 12 à 15 ans. Elle a relevé que ces violences prenaient fréquemment la forme de confrontations de groupe sans origine clairement identifiée et qu'elles présentent un caractère cyclique, susceptible de se manifester à nouveau lors de périodes sensibles. Elle a également souligné que le travail de prévention repose sur une coordination étroite entre la police, les travailleurs sociaux, les écoles et les communes. Ces constats illustrent la pertinence des invites de la motion M 3035, qui visent à développer des programmes de prévention structurés et à en fonder le pilotage sur des données fiables et un suivi spécifique.

Le Tribunal des mineurs a confirmé que la délinquance juvénile est fortement concentrée sur une minorité de jeunes, responsables de la majorité des infractions. Il a attiré l'attention sur des difficultés structurelles persistantes, telles que la saturation des foyers éducatifs, l'insuffisance de structures thérapeutiques adaptées et la complexité de la prise en charge durable de certains jeunes multirécidivistes. Ces éléments rejoignent à la fois la logique de soutien aux familles portée par la motion M 2950 et l'approche coordonnée et préventive proposée par la motion M 3035.

L'ensemble de ces constats montre que, malgré des résultats encourageants, la problématique demeure entière. Elle est multifactorielle et reste sous tension. Ils confirment la nécessité de disposer d'une vision consolidée, d'une évaluation régulière des dispositifs existants et d'un pilotage stratégique inscrit dans une perspective à moyen et long terme.

S'agissant plus particulièrement de la motion M 3035, la minorité estime que l'invite demandant au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi instaurant un « Réseau de sécurité jeunes » répond de manière pertinente aux enseignements tirés des auditions. Celles-ci ont mis en évidence la multiplicité des acteurs engagés ainsi que la nécessité d'une coordination plus formalisée afin d'en garantir la cohérence et la continuité. Dans ce contexte, un pilotage fondé sur des données robustes, fournies par un observatoire chargé d'assurer un monitoring spécifique, apparaît pleinement justifié. Cette approche vise à renforcer l'efficacité, la lisibilité et l'évaluation des actions éducatives, préventives et répressives existantes.

La minorité considère enfin que les motions M 2950 et M 3035 ne constituent ni une remise en cause du travail accompli ni une surcharge administrative inutile. Elles traduisent de manière concrète les enseignements issus des auditions et offrent au Grand Conseil des instruments légitimes pour renforcer la lisibilité, l'évaluation et la durabilité de l'action publique. Pour ces raisons, la minorité invite le Grand Conseil à accepter les motions M 2950 et M 3035.